

**Tiré à part du procès-verbal de la réunion
CPL-250520**

R : 04-CPL-250520

« Que le Comité de placement donne un avis favorable relativement à la résolution 2-20250404 du Comité de retraite pour le personnel de soutien, techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton, soit qu'une nouvelle stratégie de placement, dont la superposition obligatoire, en ligne avec la proposition de Normandin Beaudry du 15 janvier 2025, soit adoptée. »

Vote : Pour : 4 / Abstention : 1 / Contre : 1

ADOPTÉE

Proposition au Conseil de l'Université

« Que le Conseil de l'Université adopte la nouvelle stratégie de placement, soit celle de la superposition obligatoire, en ligne avec la proposition de Normandin Beaudry du 15 janvier 2025, pour le Régime de retraite pour le personnel de soutien, techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton. »

R : 05-CPL-250520

Denis Mallet, appuyé par Daniel Goguen, propose :

« Que le Comité de placement donne un avis favorable relativement à la résolution 1-20250512 du Comité de retraite pour le personnel de soutien, techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton, soit la modification du document intitulé « Annexe II – Politique, objectif et pratiques générales de placement et restrictions » de sorte que la catégorie d'actifs « Obligations univers » soit éliminée et remplacée par la catégorie d'actifs « Obligations long terme », d'une part, et qu'une nouvelle catégorie d'actifs intitulée « Superposition obligatoire » soit ajoutée, d'autre part. »

Proposition au Conseil de l'Université

« Que le Conseil de l'Université accepte les modifications proposées au document intitulé « Annexe II - Politique, objectif et pratiques générales de placement et restrictions » du Régime de retraite pour le personnel de soutien, techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton de sorte que la catégorie d'actifs « Obligations univers » soit éliminée et remplacée par la catégorie d'actifs « Obligations long terme », d'une part, et qu'une nouvelle catégorie d'actifs intitulée « Superposition obligatoire » soit ajoutée, d'autre part. »

Vote : Pour : 4 / Abstention : 1 / Contre : 1

ADOPTÉE



Le 12 mai 2025

Madame Lynne Castonguay
Secrétaire générale
Secrétariat général
Pavillon Léopold-Taillon

Objet : Politique de placement pour le Régime de pension pour le personnel de soutien, techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

Madame,

Le Comité de retraite pour le personnel de soutien, techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (ci-après Comité de retraite) a entamé un processus en 2024 qui avait pour but d'explorer de nouvelles stratégies de placement pour la caisse de retraite.

Le Comité de retraite a été guidé dans ce processus par Assomption Vie et la firme d'experts conseils Normandin Beaudry. Un rapport intitulé "Analyse d'investissement guidé par le financement" a été présenté aux membres du Comité de retraite pour considération le 15 janvier 2025. Une copie de ce rapport est ci-joint et marquée de la lettre "A".

Un aperçu de la diapositive à la page 24 du rapport "Analyse d'investissement guidé par le financement" ci-joint et marqué de la lettre "B" qui s'intitule "Optimisation de portefeuilles" permet de prendre connaissance des différentes compositions de portefeuilles de la caisse explorées par le Comité de retraite.

Lors de sa réunion du 4 avril 2025, le Comité de retraite adopte une résolution qui est comme suit :

Résolution 2-20250404

Il est proposé et appuyé qu'une nouvelle stratégie de placement, soit celle de la Superposition obligataire (P3), en ligne avec la proposition de Normandin Beaudry du 15 janvier 2025, soit adoptée. Une copie est ci-jointe et marquée de la lettre « A ».

Vote	Unanime	Adopté
L'option (P3) retenue par le Comité de retraite aurait pour effet, si elle est retenue par le Conseil de l'Université, de supprimer la catégorie d'actifs "Obligations Univers" et de la remplacer par la catégorie d'actifs "Obligations Long Terme", d'une part, et d'ajouter la catégorie d'actifs "Superposition Obligataire", d'autre part. Le but de cette démarche est d'améliorer davantage l'appariement de la durée des actifs à celle du passif et de réduire le risque tout en augmentant les attentes de rendement.		

Madame Lynne Castonguay
Page 2
Le 12 mai 2025

Lors de sa réunion du 12 mai 2025, les membres du Comité de retraite pour le régime de pension pour le personnel de soutien, techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton ont recommandé ce qui suit au Conseil de l'Université.

Résolution 1-20250512

Il est proposé et appuyé que le Comité de retraite pour le régime de pension pour le personnel de soutien, techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton recommande au Conseil de l'Université de modifier le document intitulé "Annexe II – Politique, objectif et pratiques générales de placement et restrictions" de sorte que la catégorie d'actifs "Obligations Univers" soit éliminée et remplacée par la catégorie d'actifs "Obligations Long Terme", d'une part, et qu'une nouvelle catégorie d'actifs intitulée "Superposition Obligataire" soit ajoutée, d'autre part. Une copie du document intitulé "Annexe II – Politique, objectif et pratiques générales de placement et restrictions", tel que modifiée, est ci-jointe et marquée de la lettre « A ».

Vote	Unanime	Adopté
-------------	----------------	---------------

Suivant les résolutions du Comité de retraite ci-dessus, je vous saurais gré de faire le nécessaire afin que le Conseil de l'Université, lors de sa réunion du 14 juin 2025, puisse indiquer s'il accepte les recommandations du Comité de retraite en ce qui a trait à l'Annexe II – Politique, objectif et pratiques générales de placement et restrictions dont une copie modifiée tel que proposé est ci-jointe et marquée de la lettre « C ». Une version de l'Annexe II – Politique, objectif et pratiques générales de placement et restrictions dans laquelle les changements apportés sont démontrés pour que les lecteurs puissent en prendre connaissance est également ci-jointe et marquée de la lettre « D ».

Veuillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Le président du Comité de retraite pour le personnel de soutien, techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton,

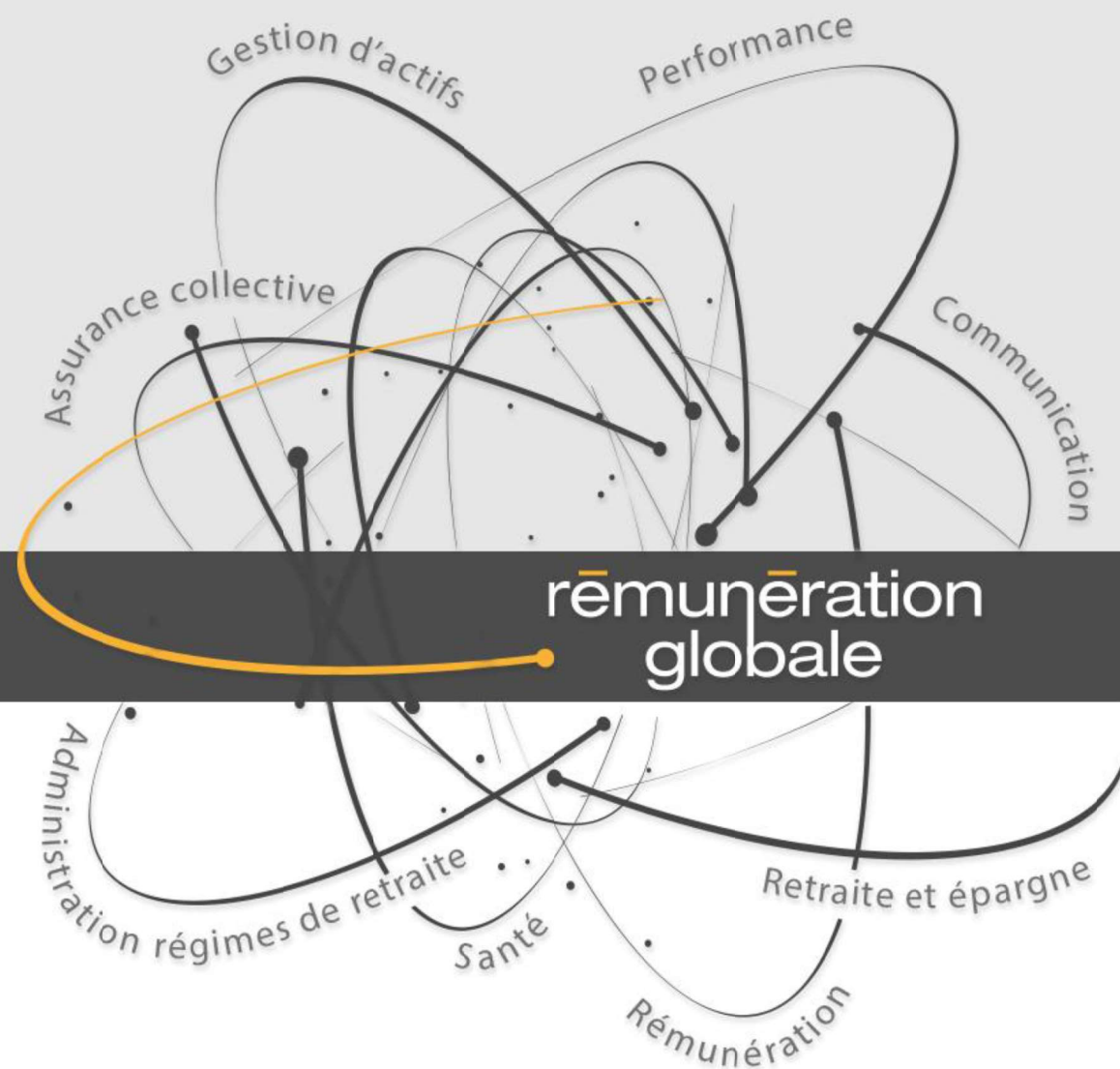


Cédric Laverdure, CPA

CL/gb

Pièces jointes

- c. c. Membres du Comité de retraite pour le personnel de soutien, techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel
 - Dr Denis Prud'homme, recteur et vice-chancelier
 - M. Gabriel Cormier, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines
 - M. Yves Thériault, directeur des placements et retrait, Assomption vie



15 janvier 2025

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

Analyse d'investissement guidé par le financement

Veillez noter que le présent document est une propriété de Normandin Beaudry. Toute reproduction, toute publication ou tout transfert d'information est strictement interdit sans l'autorisation écrite de Normandin Beaudry.

Objectifs de l'analyse

Objectif

Optimiser la stratégie de placement

1. Comprendre l'environnement actuel
2. Projeter les engagements financiers du régime de retraite
3. Analyser des stratégies de placement alternatives
4. *Analyser des stratégies de financement alternatives et mesurer l'impact de changements aux dispositions – non inclus dans ce rapport*

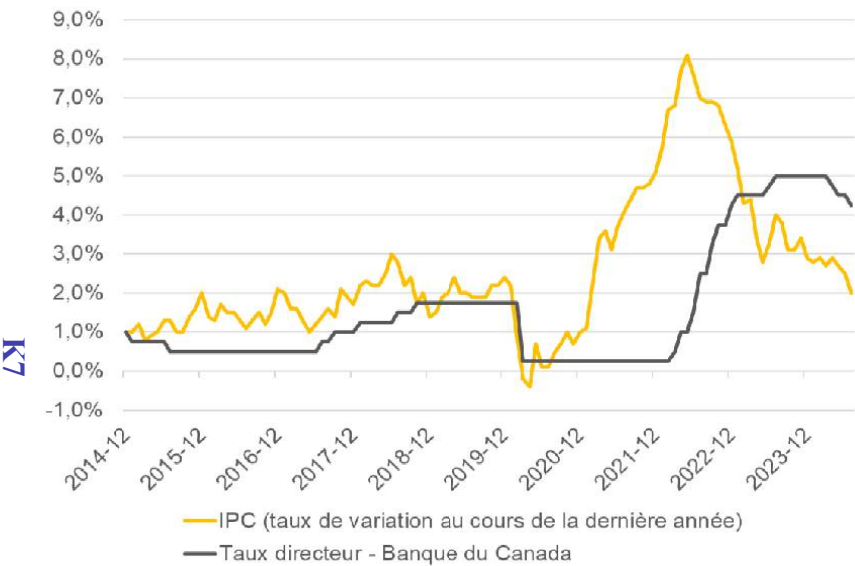




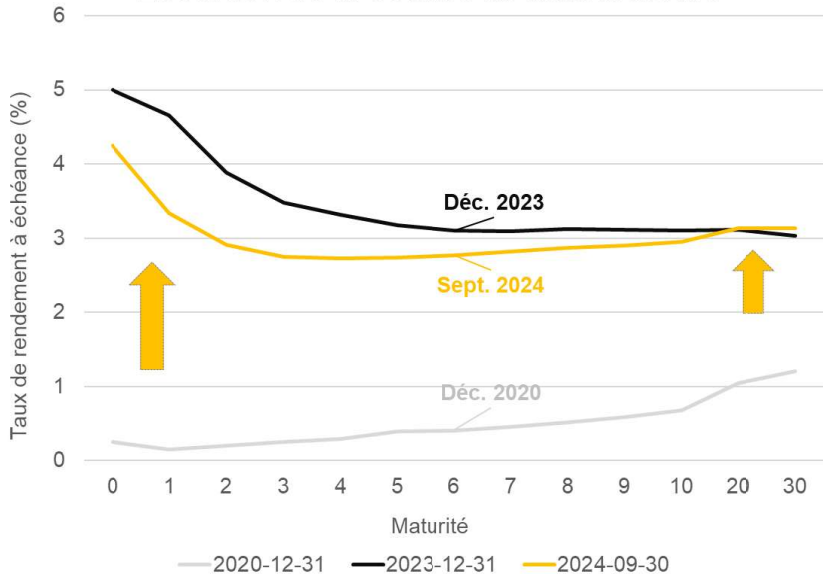
Environnement actuel

Contexte économique actuel

Inflation et taux directeur au Canada



Évolution de la courbe de taux fédérale



Croissance du PIB réel

	2000	2010	2023	2024 (prévision)
Canada	5,1%	3,1%	1,2%	1,0%
États-Unis	4,1%	2,7%	2,5%	2,6%
Europe	3,8%	2,1%	0,5%	0,7%
Japon	2,8%	4,1%	1,9%	0,5%

Inflation

	2000	2010	2023	Août 2024
Canada	2,7%	1,8%	3,4%	2,0%
États-Unis	3,4%	1,6%	3,4%	2,5%
Europe	2,2%	1,8%	2,9%	2,2%
Japon	-0,7%	-0,7%	2,6%	3,0%

- Au Canada, les données économiques récentes pointent vers un ralentissement de la croissance économique par habitant et un retour de l'inflation autour de la cible de la Banque du Canada de 2 %.
- Depuis le sommet, la Banque du Canada a annoncé quatre baisses de son taux directeur, pour l'établir à 3,25 % en décembre. Aux États-Unis, la FED a annoncé trois baisses de son taux directeur, pour l'établir à 4,5 %.

- Hausse marquée des taux d'intérêt sur toutes les échéances de la courbe depuis le creux de 2020 et inversedement de la courbe.
- Le taux de rendement à échéance du FTSE Canada Univers est passé de 1,3 % au 31 octobre 2020 à 3,5 % au 30 novembre 2024.
- Baisse des taux court terme en 2024 rapport à la fin 2023.

- Anticipation d'une faible croissance réelle du produit intérieur brut des pays développés à long terme.
- En août 2024, l'inflation au Canada et aux États-Unis s'est rapprochée de la cible, soit à 2,0 % et 2,5 % respectivement.

Contexte économique actuel

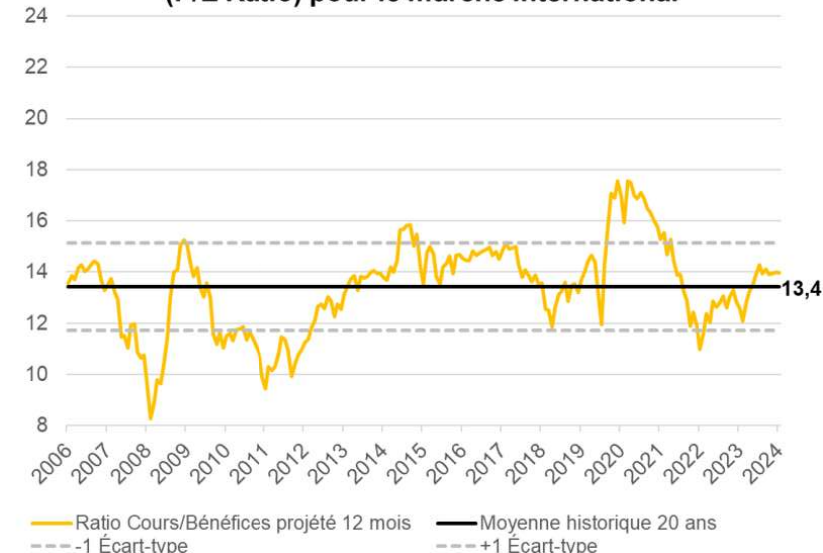
Évolution du marché boursier américain (S&P 500) au cours des 20 dernières années



Ratio du Cours/Bénéfices projetés sur 12 mois (P/E Ratio) pour le marché américain



Ratio du Cours/Bénéfices projetés sur 12 mois (P/E Ratio) pour le marché international



- Forte performance des marchés boursiers, malgré les incertitudes, stimulée par des signes de ralentissement de l'inflation et d'un potentiel « soft-landing ».
- La forte performance observée en 2023 s'est poursuivie en 2024.
- Rendement 4 ans et 10 ans des actions américaines de 16,5 % et 15,6 % respectivement

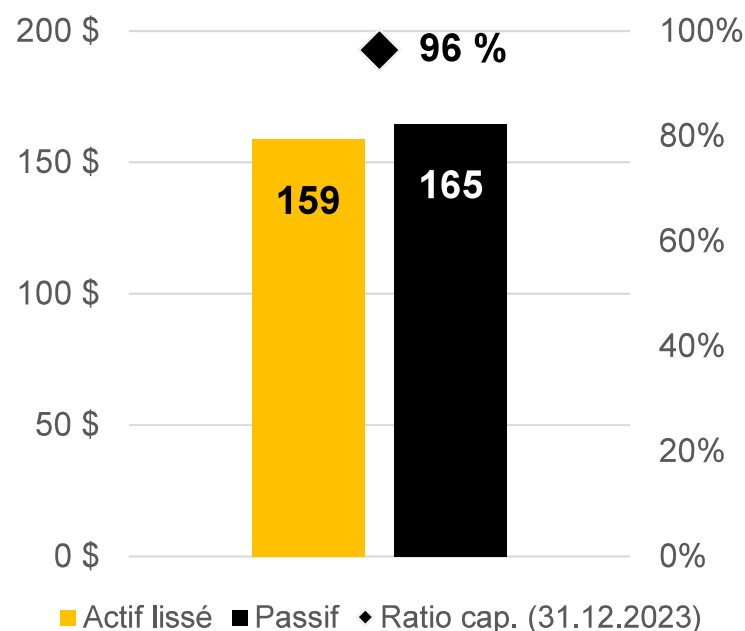
- Valorisation élevée (« forward P/E » de 21,9X) par rapport à la moyenne des 20 dernières années (16,3X) pour le marché américain, mais valorisation plus modeste pour les autres marchés, notamment en Europe, en Asie-Pacifique et au niveau des pays émergents.
- Forte dispersion dans les rendements de l'indice S&P 500, dont la performance est principalement propulsée par les « sept magnifiques », soit Amazon, Apple, NVIDIA, Tesla, Meta, Google et Microsoft.

Situation financière actuelle

Au 31 décembre 2023

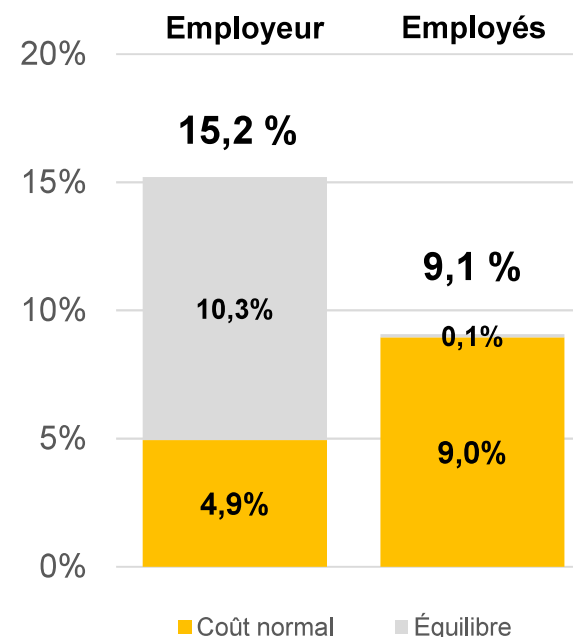
Situation en capitalisation

En millions de \$.



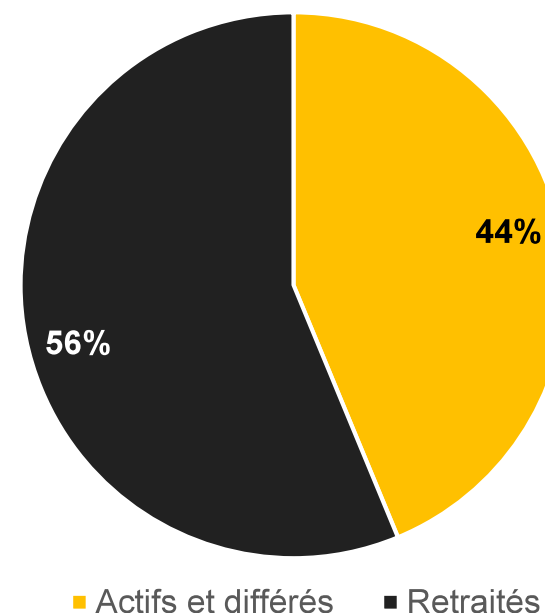
Cotisations totales

En % de la masse salariale



Répartition par groupe

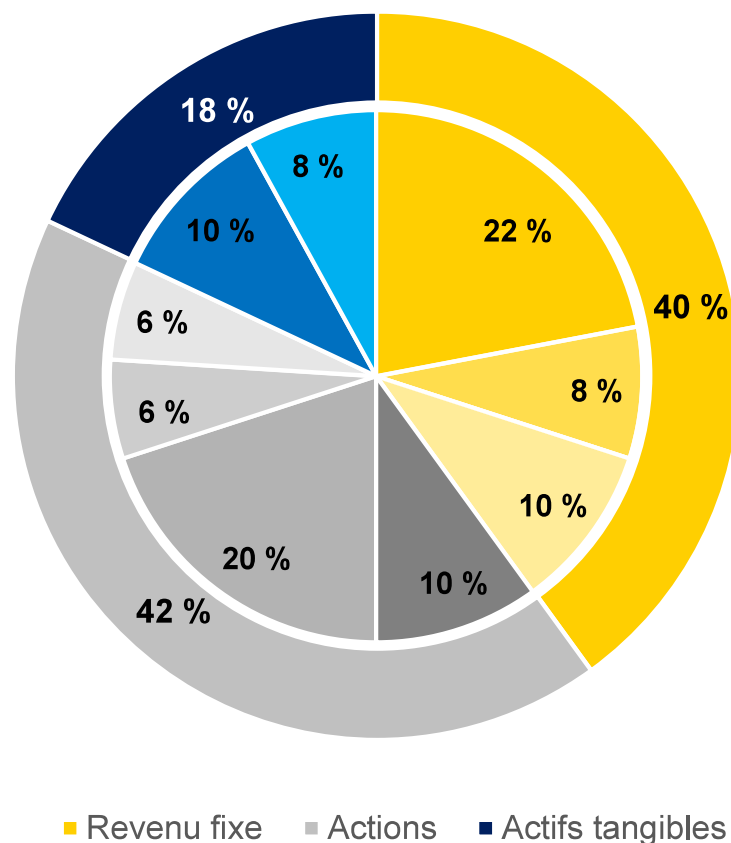
Selon le passif de la dernière évaluation complète



- La valeur lissée utilisée pour déterminer la situation financière au 31 décembre 2023 est plus élevée que la valeur marchande réelle en raison de la reconnaissance graduelle de la perte de rendement sur l'actif en 2022
- Les cotisations d'équilibre et le rendement de l'actif ont aidé à améliorer la situation financière
 - Le degré de capitalisation était de 81 % au 31 décembre 2016 (lors de la dernière analyse)
- La maturité actuelle est à un niveau modéré à élevé avec 56 % des engagements envers les retraités

Politique de placement actuelle

- Obligations univers
- Dette hypothécaire
- Dette privée d'infrastructure
- Actions canadiennes
- Actions mondiales
- Actions mondiales petite cap.
- Actions de pays émergents
- Immobilier direct mondial
- Infrastructures directes mondiales



Pistes de réflexion

- Valider si la cible actuelle en titres à revenu fixe est adéquate compte tenu de :
 - L'environnement économique actuel
 - L'évolution de la maturité
- Analyser l'impact de la gestion du risque de taux d'intérêt via la superposition obligataire
- Analyser l'impact d'une stratégie d'achat de rentes
- Mesurer l'impact de l'indexation des rentes sur la stratégie de placements

Politique de financement actuelle

Objectif de prestations	1. Assurer la sécurité des rentes promises 2. Fournir une indexation totale ou partielle après la retraite et avant la retraite
Objectif de cotisations	■ Partage à parts égales
Plan de redressement du déficit	<i>Service à compter du 1^{er} janvier 2014</i> ■ Augmentation des cotisations salariales et patronales à parts égales (jusqu'à 1,25 % du salaire chacun) ■ Réduction des prestations ■ Augmentations des cotisations patronales
Plan d'utilisation de l'excédent*	1. Clause banquier patronale 2. Indexation des rentes (actifs et retraités) 3. Réduction des risques 4. Réduction des cotisations

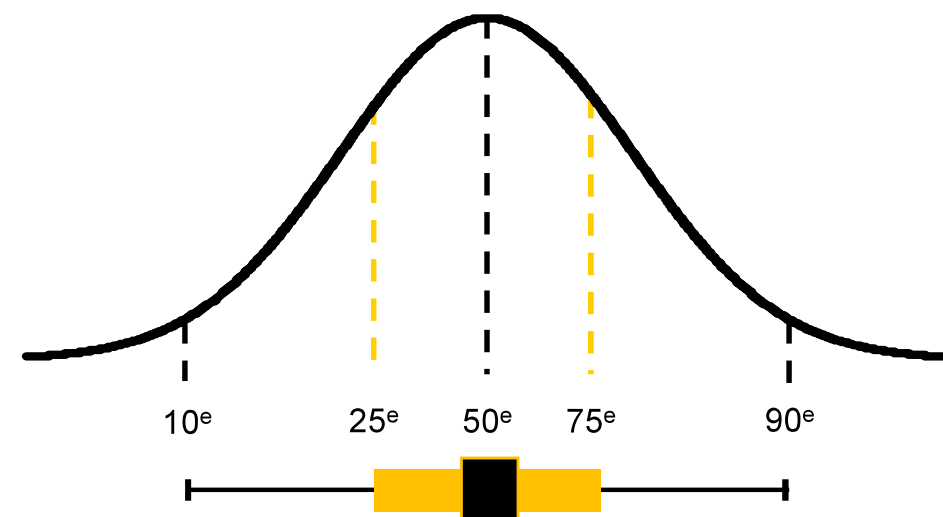
* Niveau de provisionnement en capitalisation excède 115 % et solvable.



Projection des engagements financiers

Hypothèses et modélisation stochastique

- Hypothèses de projection détaillées en annexe
 - Retour vers une inflation cible à 2,1 % par année à long terme
 - Évaluation actuarielle sur une base annuelle
 - Utilisation des excédents d'actif pour des congés de cotisations patronales lorsque permis selon le Plan d'utilisation de l'excédent et la clause banquier (selon la politique de financement actuelle)
 - Aucune modélisation de réduction des prestations dans les scénarios défavorables
- Modélisation stochastique à compter du 1^{er} janvier 2025
 - Modèle non prédictif qui vise plutôt à reproduire le comportement des marchés dans le futur
 - 5 000 simulations pour chacune des variables, ce qui permet d'évaluer toutes les éventualités
 - Les résultats sont présentés sous forme de chandelier montrant les résultats à différents centiles (10^e, 25^e, 50^e, 75^e et 90^e)
 - Par exemple, on peut s'attendre à ce qu'un événement de 10^e centile survienne une année sur dix, soit une probabilité de 10 % d'avoir un scénario équivalent ou plus pessimiste



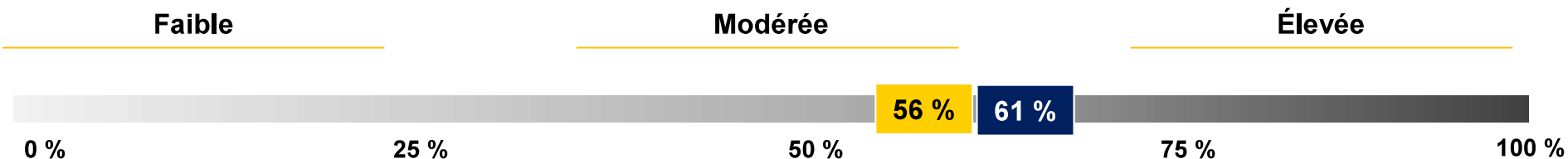
Indicateurs de maturité

2023

2033

Maturité

Passif des retraités
sur le passif total



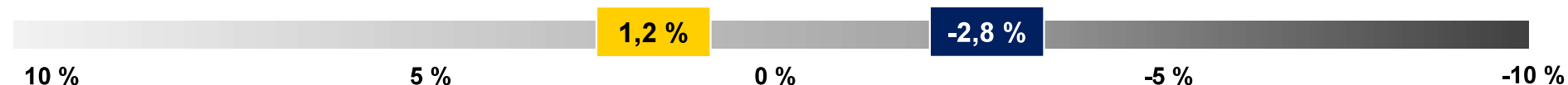
Poids

Passif total sur la
masse salariale



Trésorerie

Mouvements de
trésorerie nets sur
le passif total



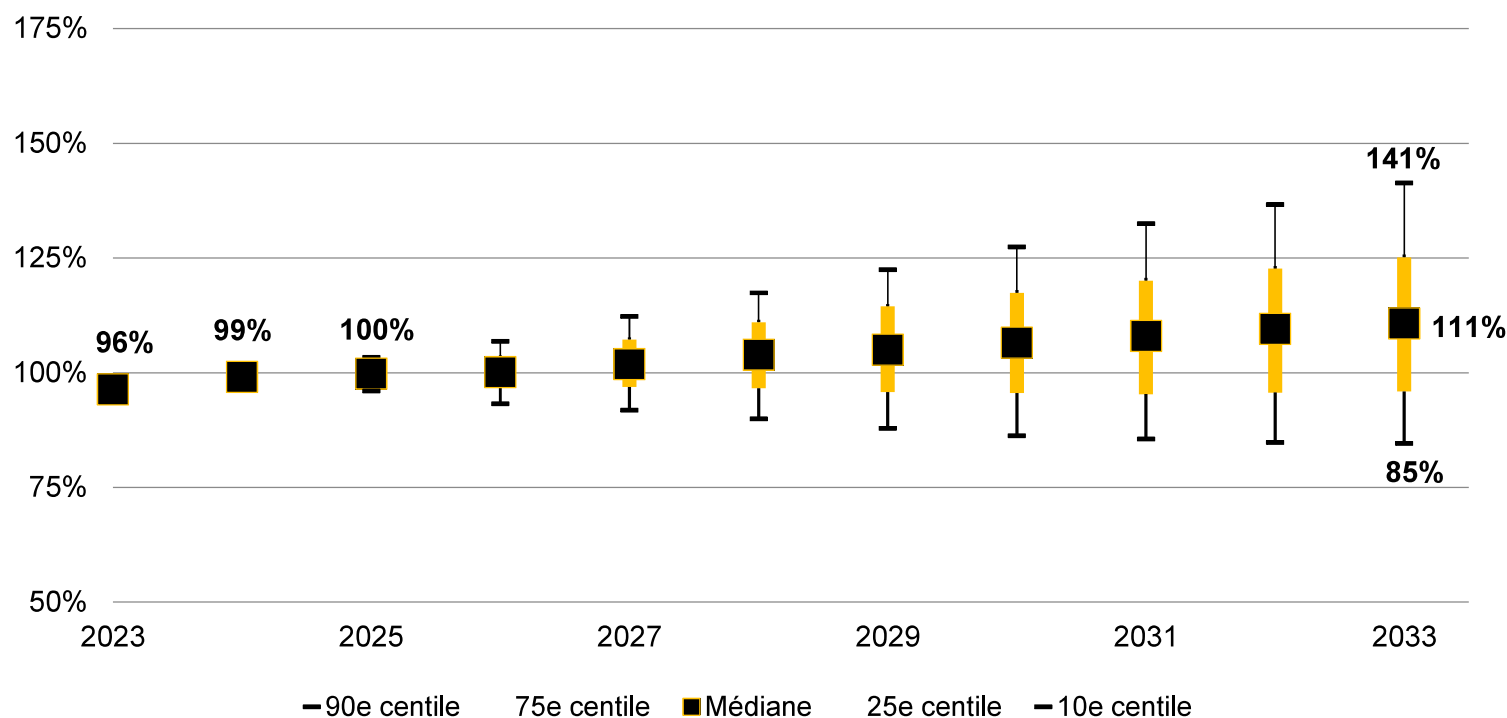
Diminution de la tolérance au risque

- Tolérance au risque modérée qui diminue légèrement sur la période de projection
 - La dernière analyse prévoyait un niveau de maturité similaire au niveau actuel, mais les indicateurs de poids et de trésorerie s'avèrent meilleurs qu'anticipés, principalement en raison de la hausse des taux d'intérêt
- Comme la tolérance au risque demeure similaire, il ne devrait pas y avoir d'enjeu à maintenir la cible actuelle en titres à revenu fixe
- Les besoins en liquidités seront cependant à surveiller au cours des prochaines années
 - Prévoir la possibilité de recevoir les distributions de certains fonds si les mouvements de trésorerie deviennent négatifs

Évolution du degré de capitalisation

Portefeuille actuel

Situation financière selon la base de capitalisation (31 déc.)

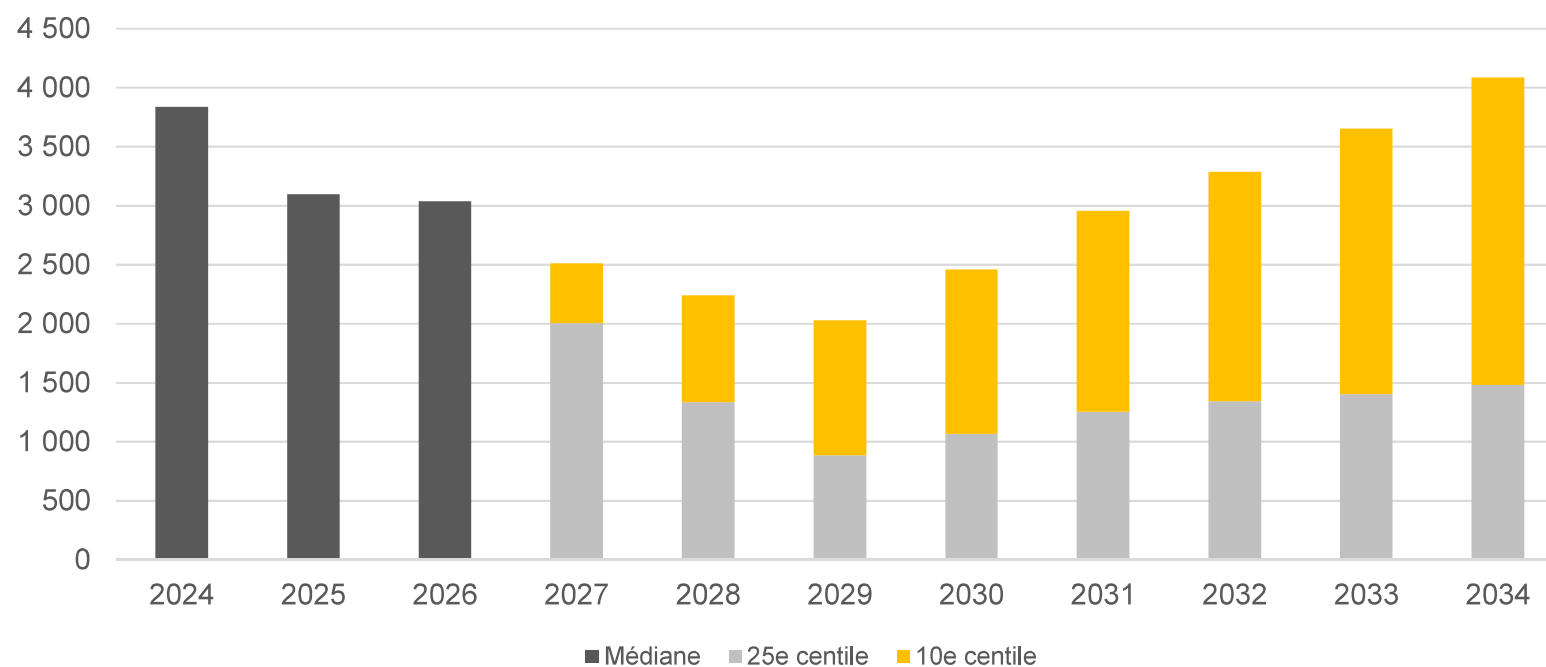


- Le degré de capitalisation s'est amélioré en 2024, notamment en raison du rendement de l'actif
 - Par la suite, la situation financière s'améliore sur la période de projection, principalement en raison des cotisations d'équilibre et des cotisations en excédent du coût normal
- Un déficit demeure à financer dans le tiers des scénarios analysés
- La volatilité de la situation financière est élevée sur la période de projection

Évolution des cotisations d'équilibre

Portefeuille actuel

Cotisations d'équilibre à verser (000 \$)

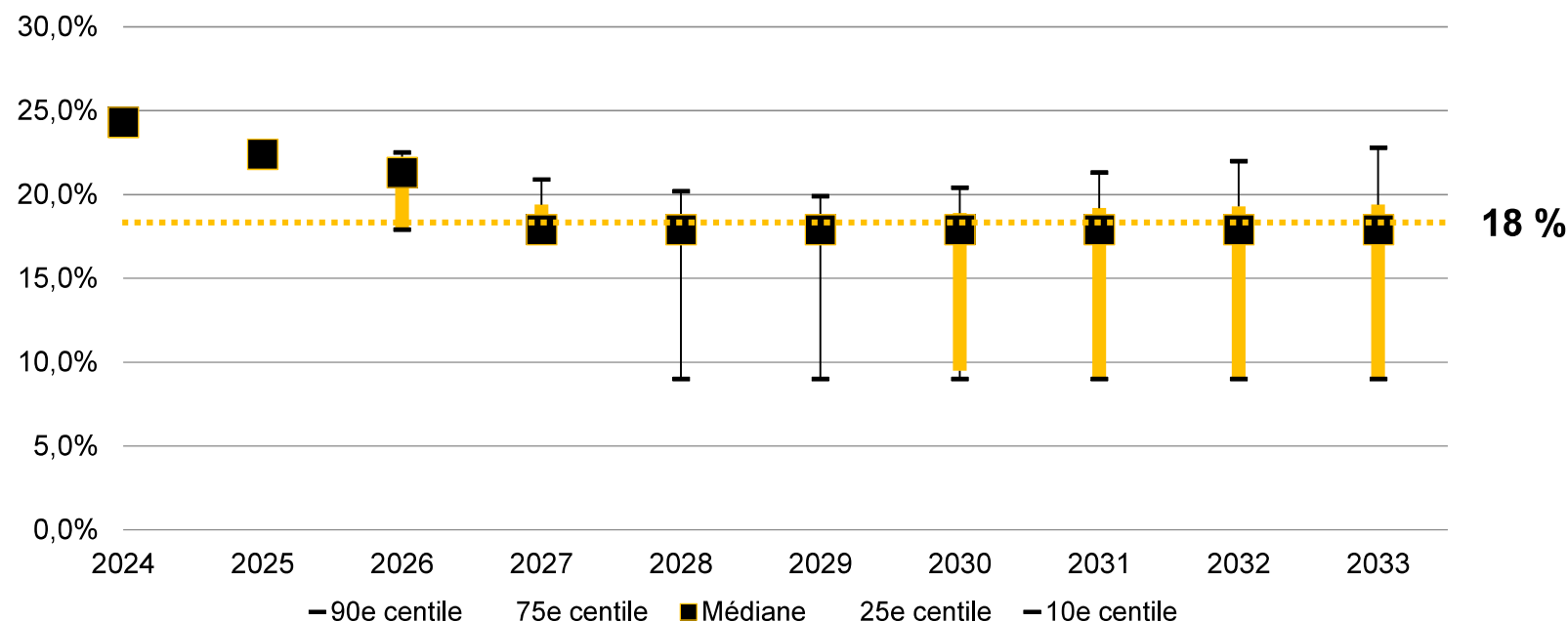


- Diminution des cotisations d'équilibre à la médiane dès le retour à l'équilibre de la situation financière prévu en 2027
- Cependant, les cotisations d'équilibre dans les scénarios défavorables pourraient être élevées et revenir au niveau actuel d'ici 10 ans

Évolution des cotisations totales

Portefeuille actuel

Évolution des cotisations totales (en % de la masse salariale)



- Le coût du régime se stabilise à 18 % à la médiane dès le retour à l'équilibre de la situation financière en raison du retrait des cotisations d'équilibre
- Certains scénarios permettent à l'employeur de réduire ses cotisations en raison de la clause banquier
- Les cotisations d'équilibre pour le service à compter du 1^{er} janvier 2014 atteignent le maximum de 2,5 % de la masse salariale dans 6 % des scénarios dans 5 ans et 20 % des scénarios dans 10 ans
 - Entrainerait la réduction des prestations

Mesures de succès et de risque

Portefeuille actuel

MESURES DE SUCCÈS

Probabilité d'être en surplus sur base de capitalisation	
- En 2027	51 %
- En 2030	64 %
- En 2033	67 %
Probabilité d'être en excédent d'actif	
- En 2027	10 %
- En 2030	28 %
- En 2033	39 %

- Le déficit est éliminé dans la majorité des scénarios
 - Un excédent d'actif est disponible pour utilisation dans le tier des scénarios à long terme, résultant principalement d'une bonne performance au niveau des marchés boursiers
- Il existe une probabilité matérielle de mettre en action le plan de redressement du déficit et devoir ainsi maintenir le versement de cotisations d'équilibre ou réduire les prestations
 - Réfléchir à la possibilité de limiter la volatilité de la situation financière via la stratégie de placement, principalement au niveau du risque de taux d'intérêt
 - Cette réduction du risque devra cependant se faire en limitant l'impact sur le rendement attendu afin de ne pas détériorer la situation financière à court terme ou les mesures de succès à long terme

MESURES DE RISQUE

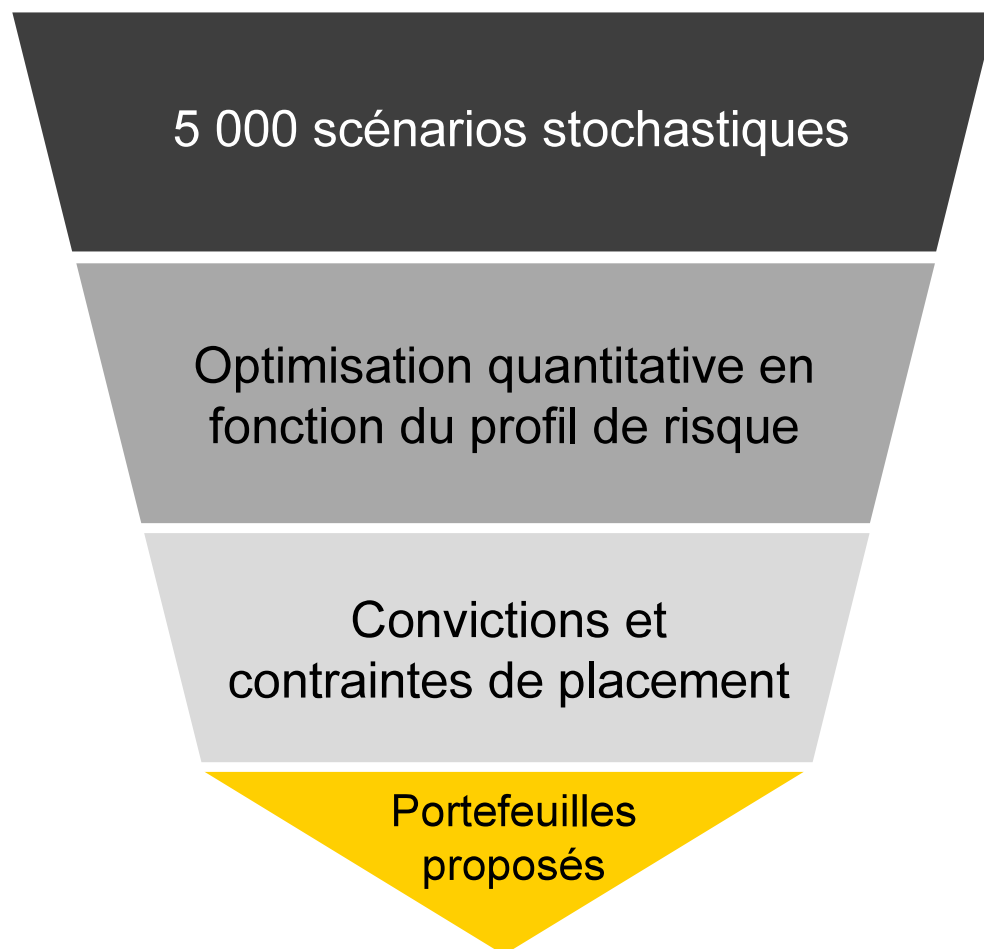
Probabilité de verser des cotisations d'équilibre supérieures à 5 % des salaires	
- En 2027	35 %
- En 2030	15 %
- En 2033	20 %
Probabilité de réduire les prestations	
- En 2027	1 %
- En 2030	10 %
- En 2033	18 %



Stratégies de placement alternatives

K19

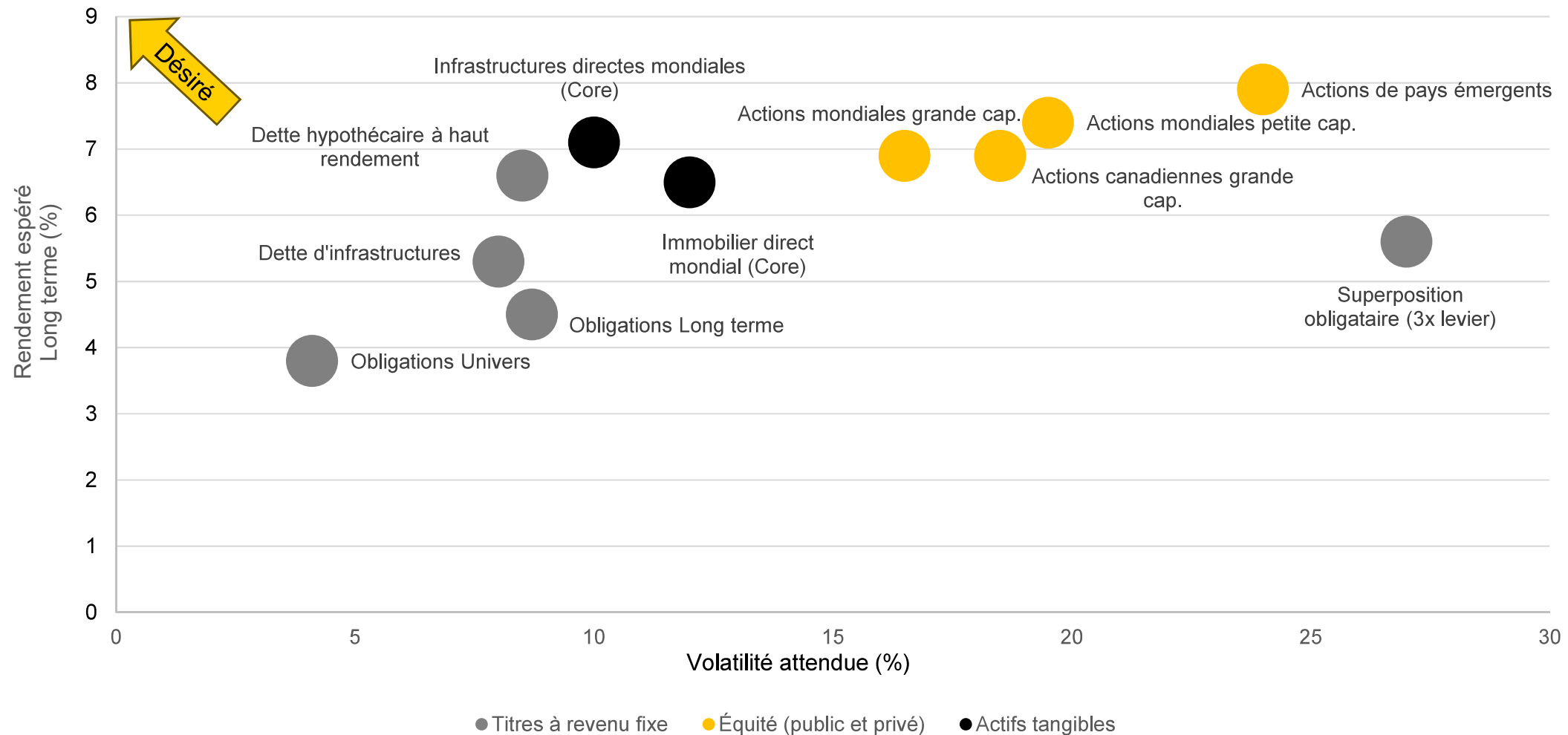
Processus d'optimisation



- Optimisation en fonction du profil de risque :
 - Relation risque-rendement
 - Profil démographique et maturité
 - Flux de trésoreries, passif et situation financière
- Convictions au niveau des catégories d'actifs :
 - Gestion de la durée des obligations, dette privée, actifs tangibles, placements privés, etc.
- Contraintes de placement :
 - Diversification sectorielle (énergie, consommation, immobilier, infrastructures, etc.)
 - Diversification des facteurs de croissance et de l'exposition géographique (capitalisation boursière, pays émergents, etc.)
 - Diversification des sources de risques (inflation, crédit, marchés boursiers, etc.)
 - Limite d'exposition à un gestionnaire ou une stratégie
 - Répartition minimale (significative, frais de gestion et accessibilité)
 - Détention de la liquidité nécessaire
- Contraintes liées aux objectifs de financement :
 - Stabilité des cotisations
 - Plan de redressement du déficit
 - Plan d'utilisation de l'excédent

Catégories d'actifs et diversification

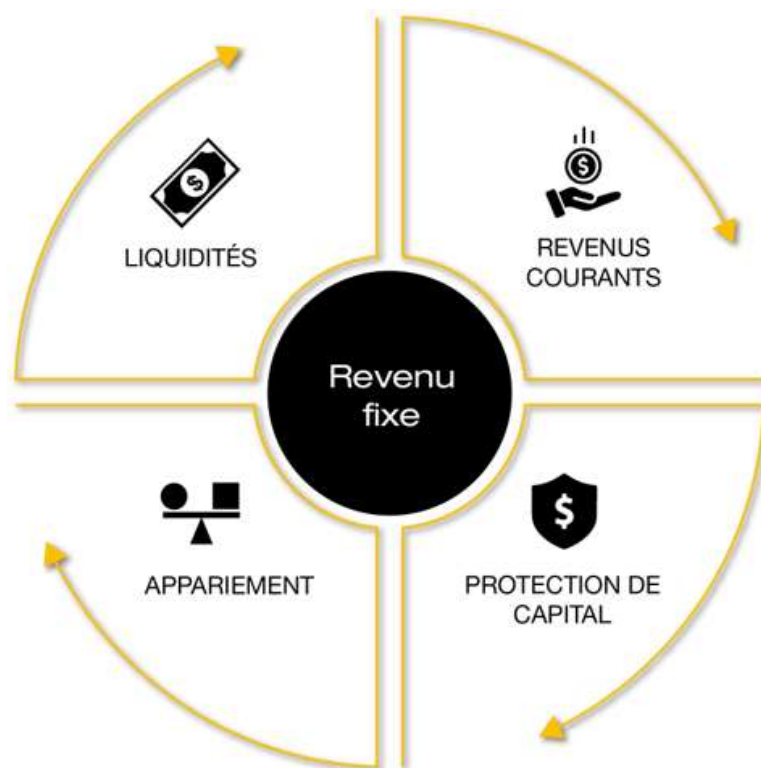
Profil rendement-risque des catégories d'actifs



Évolution du rôle des titres à revenu fixe

Avant la pandémie

- Rôle centré sur les liquidités nécessaires et la protection de capital
- Niveau d'exposition en revenu fixe limité aux besoins
- Potentiel de rendement repose sur une exposition au risque de crédit
- Coût d'opportunité élevé pour l'appariement

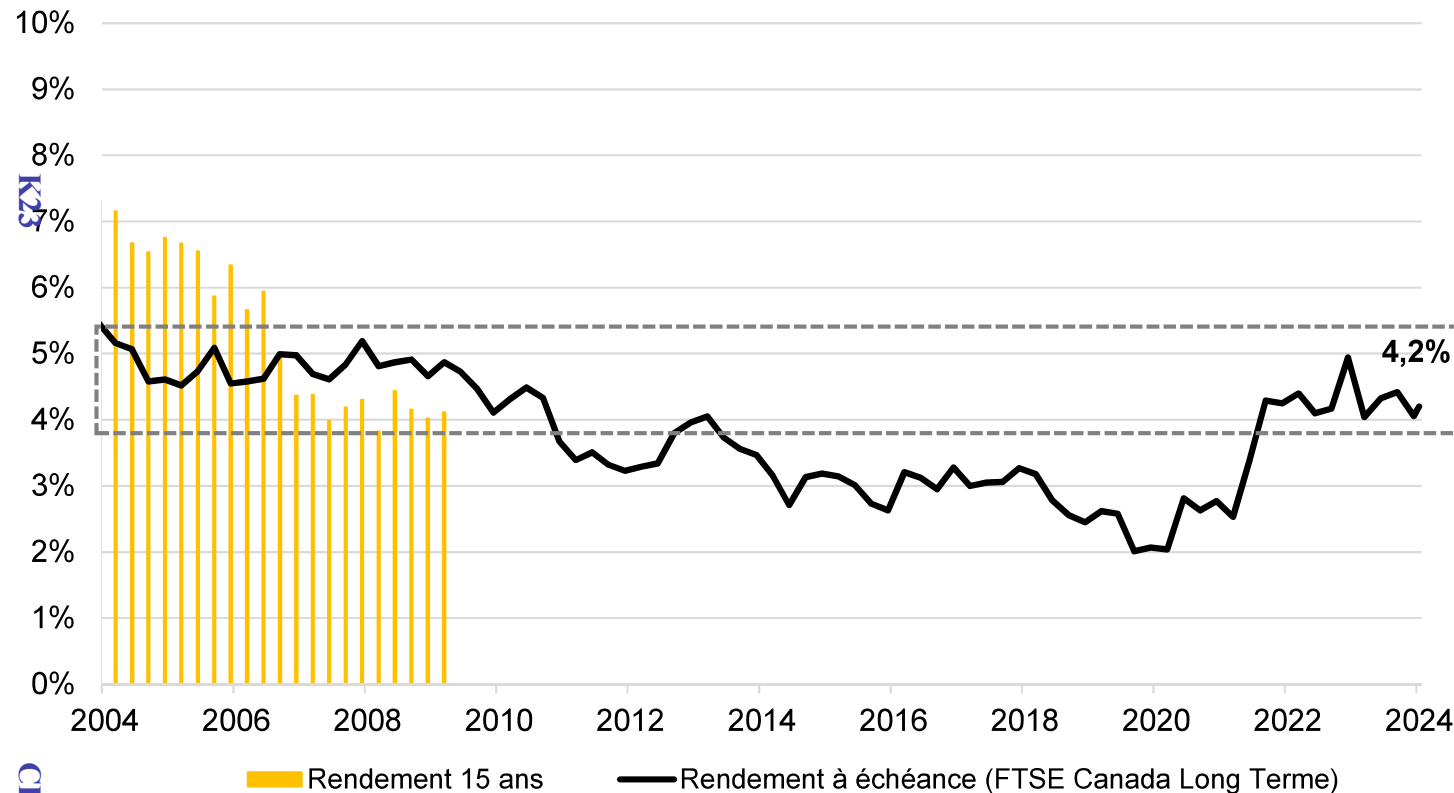


Aujourd'hui

- Revenus courants comparables ou supérieurs aux stratégies à revenu variable
- Relation rendement-risque attrayante
- Amélioration du rendement des obligations de qualité d'investissement
- **Amélioration de la santé financière des régimes de retraite et appariement moins coûteux**

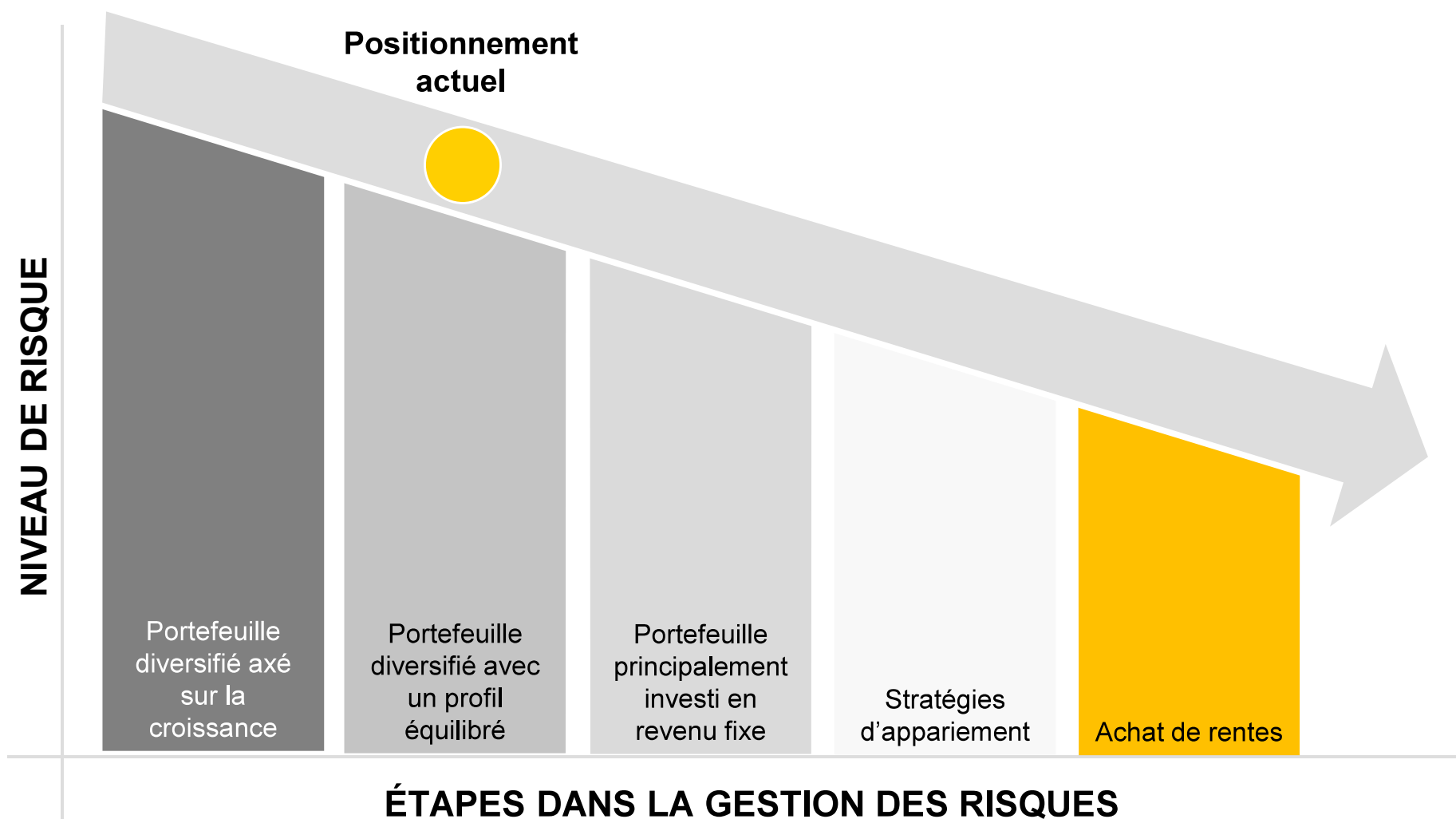
Perspectives de rendement en obligations

Évolution du taux de rendement à échéance



- Les taux d'intérêt à long terme demeurent à un niveau attrayant, malgré les baisses récentes du taux directeur par la Banque du Canada
- Le retour vers une pente positive de la courbe de taux d'intérêt à la fin 2024 permet la mise en place de la superposition avec un « carry » positif
- **L'augmentation des taux présente une opportunité de réévaluer les orientations stratégiques en revenu fixe**
 - Réduction du coût d'opportunité pour l'appariement du risque de taux d'intérêt

Continuum de gestion des risques



Approches analysées

1. Augmentation de la cible en revenu fixe

Approche

- Augmenter la cible en revenu fixe, au détriment des marchés boursiers et des actifs tangibles

Avantages

- Réduit la volatilité du rendement
- Simple à implémenter
- Réversible

Considérations

- Diminution des attentes de rendement pouvant mener à une augmentation des coûts à long terme (coût d'opportunité élevé)
- Aucune incidence sur les risques démographiques (ex: longévité)

2. Stratégies d'appariement

Approche

- Améliorer l'appariement de la durée des actifs à celle du passif en utilisant, par exemple, les obligations long terme ou la superposition obligataire

Avantages

- Réduit le risque de taux d'intérêt
- Réduit la volatilité de la situation financière
- Faible impact sur les attentes de rendement (faible coût d'opportunité)
- Simple à implémenter
- Réversible

Considérations

- Aucune incidence sur les risques démographiques (ex: longévité)

3. Achat de rentes

Approche

- Transférer tous les risques à un assureur avec l'achat de rentes

Avantages

- Élimine tous les risques
- Possibilité d'améliorer temporairement les attentes de rendement en ajustant la prise de risque du portefeuille, après l'achat

Considérations

- Irréversible
- Potentielle perte sur la situation financière au moment de l'achat (coût d'opportunité élevé)



Stratégies de placement alternatives

Modélisation des portefeuilles

Optimisation de portefeuilles

	Actuel (P0)	Long terme (P1)	Cible RF (P2)	Superposition (P3)	Cible RF et superposition (P4)
Obligations Univers	22 %	-	-	-	-
Obligations Long terme	-	22 %	29 %	20 %	25 %
Superposition	-	-	-	5 %	7 %
Dette hypothécaire	8 %	8 %	8 %	5 %	5 %
Dette d'infrastructures	10 %	10 %	10 %	8 %	8 %
Revenu fixe	40 %	40 %	47 %	38 %	45 %
Marchés boursiers ⁽¹⁾	42 %	42 %	35 %	42 %	35 %
Actifs tangibles	18 %	18 %	18 %	20 % ⁽²⁾	20 % ⁽²⁾
Rendement espéré⁽³⁾	6,0 %	6,2 %	6,0 %	6,3 %	6,1 %
Risque du portefeuille ⁽⁴⁾	8,4 % / 8,9 %	8,5 % / 8,5 %	7,5 % / 7,4 %	8,5 % / 8,3 %	7,5 % / 7,1 %
Durée du revenu fixe	6,1	10,3	11,0	15,5	16,7
Ratio d'appariement	18 %	31 %	39 %	45 %	57 %

⁽¹⁾ Réallocation au prorata de l'exposition actuelle ou similaire (aucun impact matériel sur les résultats).

⁽²⁾ Réallocation en infrastructures.

⁽³⁾ Rendement espéré à long terme net de frais.

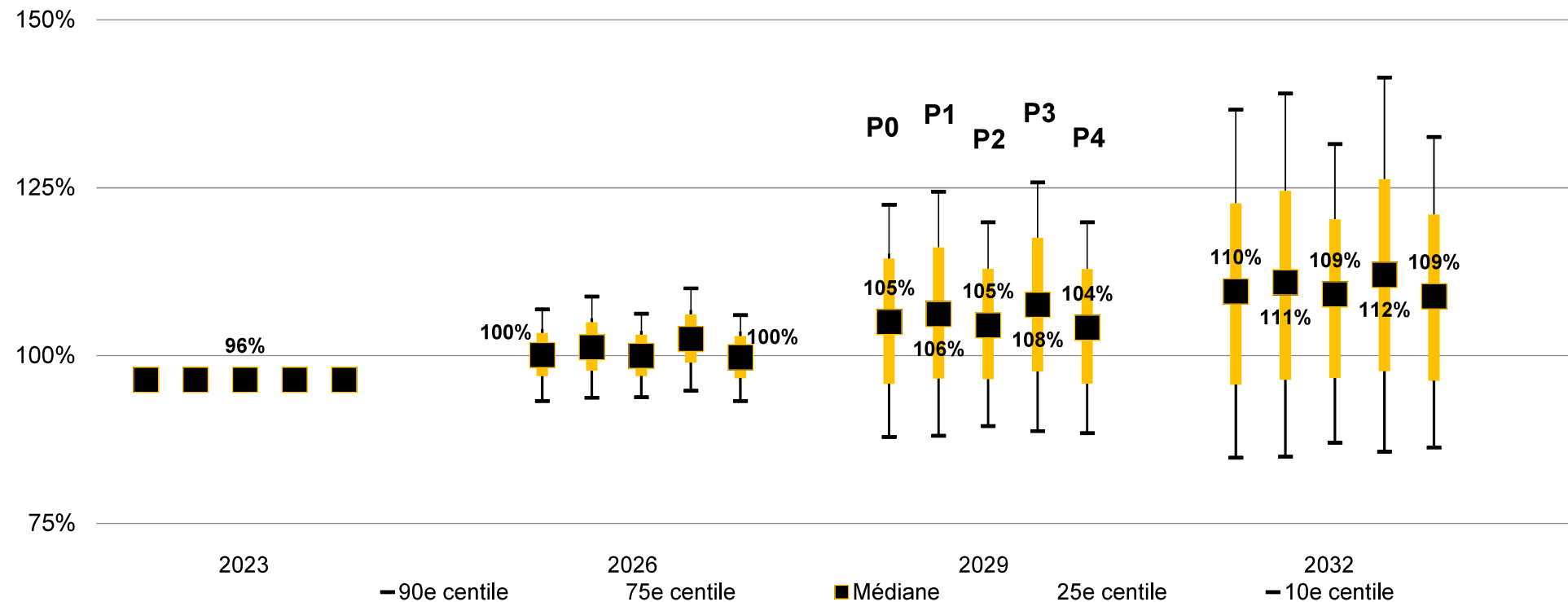
⁽⁴⁾ Mesuré par la volatilité de la position financière de capitalisation / solvabilité sur une base annuelle.

- Le portefeuille P1 transfère les obligations Univers en Long terme
 - Permet d'améliorer l'appariement et réduire le risque tout en augmentant les attentes de rendement
- Le portefeuille P2 augmente la cible en revenu fixe
 - Réduction plus importante du risque, mais le coût d'opportunité est plus élevé
- Le portefeuille P3 utilise la superposition obligataire
 - Permet d'améliorer davantage l'appariement et réduire le risque tout en augmentant les attentes de rendement
- Le portefeuille P4 combine les deux approchent de réduction du risque
 - Permet de réduire davantage le risque tout en maintenant les attentes de rendement

Situation financière

Modélisation des portefeuilles

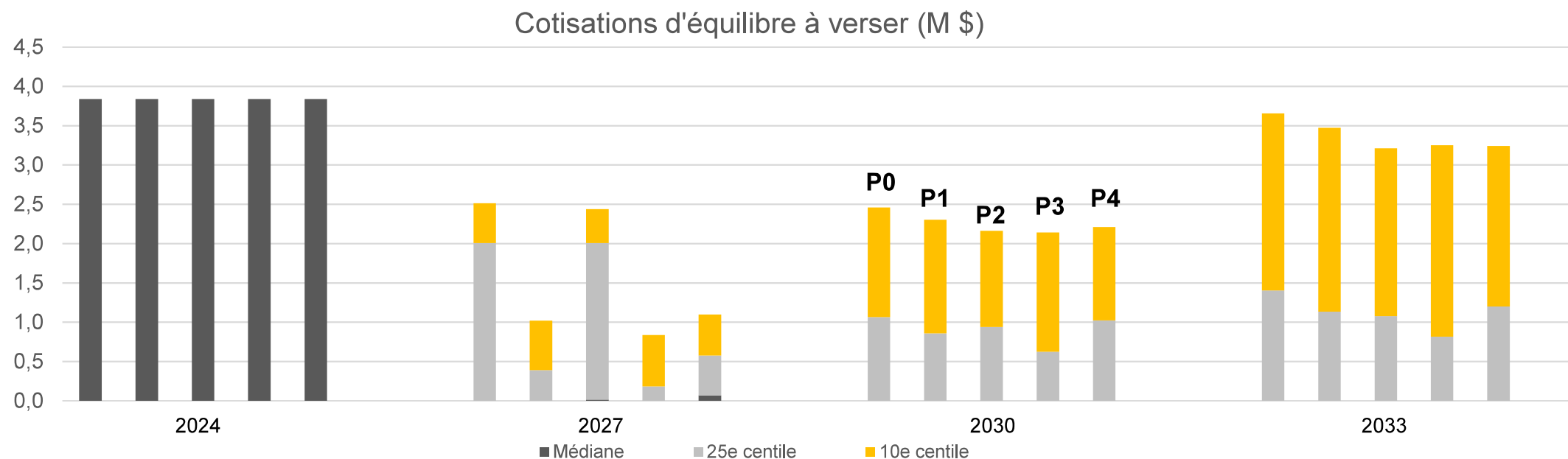
Situation financière selon la base de capitalisation (31 déc.)



- Réduction plus importante de la volatilité de la situation financière avec les portefeuilles P2 et P4 en raison de l'augmentation de la cible en revenu fixe
- L'utilisation de la superposition obligatoire (P3 et P4) permet de générer davantage de surplus via une bonification des attentes de rendement comparativement au portefeuille équivalent sans superposition (P3 vs P1 et P4 vs P2)

Évolution des cotisations d'équilibre

Modélisation des portefeuilles



- Le portefeuille P2, P3 et P4 permettent de réduire davantage les cotisations d'équilibres dans les scénarios défavorables à long terme
- L'augmentation du rendement espéré des portefeuilles P1, P3 et P4 permet potentiellement d'éliminer le déficit à court terme ce qui a pour conséquence d'éliminer plus rapidement les cédules d'amortissement
 - Permet également de réduire le risque à long terme

Mesures de succès et de risque

Modélisation des portefeuilles

MESURES DE SUCCÈS

	P0	P1	P2	P3	P4
Probabilité d'être en surplus sur base de capitalisation					
- En 2027	51 %	59 %	50 %	68 %	47 %
- En 2030	64 %	67 %	65 %	69 %	62 %
- En 2033	67 %	69 %	68 %	71 %	68 %
Probabilité d'être en excédent d'actif					
- En 2027	10 %	9 %	6 %	9 %	4 %
- En 2030	28 %	29 %	24 %	29 %	23 %
- En 2033	39 %	40 %	37 %	42 %	37 %
Probabilité de verser des cotisations d'équilibre supérieures à 5 % des salaires					
- En 2027	35 %	3 %	34 %	3 %	3 %
- En 2030	15 %	13 %	12 %	12 %	13 %
- En 2033	20 %	18 %	18 %	17 %	18 %
Probabilité de réduire les prestations					
- En 2027	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
- En 2030	10 %	10 %	8 %	9 %	9 %
- En 2033	18 %	17 %	15 %	15 %	16 %

- Les portefeuilles P1 et P3 améliorent les mesures de succès tout en réduisant les mesures de risque
- Les portefeuilles P2 et P4 ont un impact négatif sur les probabilités de succès
 - Bien que la probabilité d'être en surplus sous P4 est inférieure à court terme, les cotisations d'équilibre versées sont moindres dans ces scénarios puisqu'elles sont éliminées plus rapidement

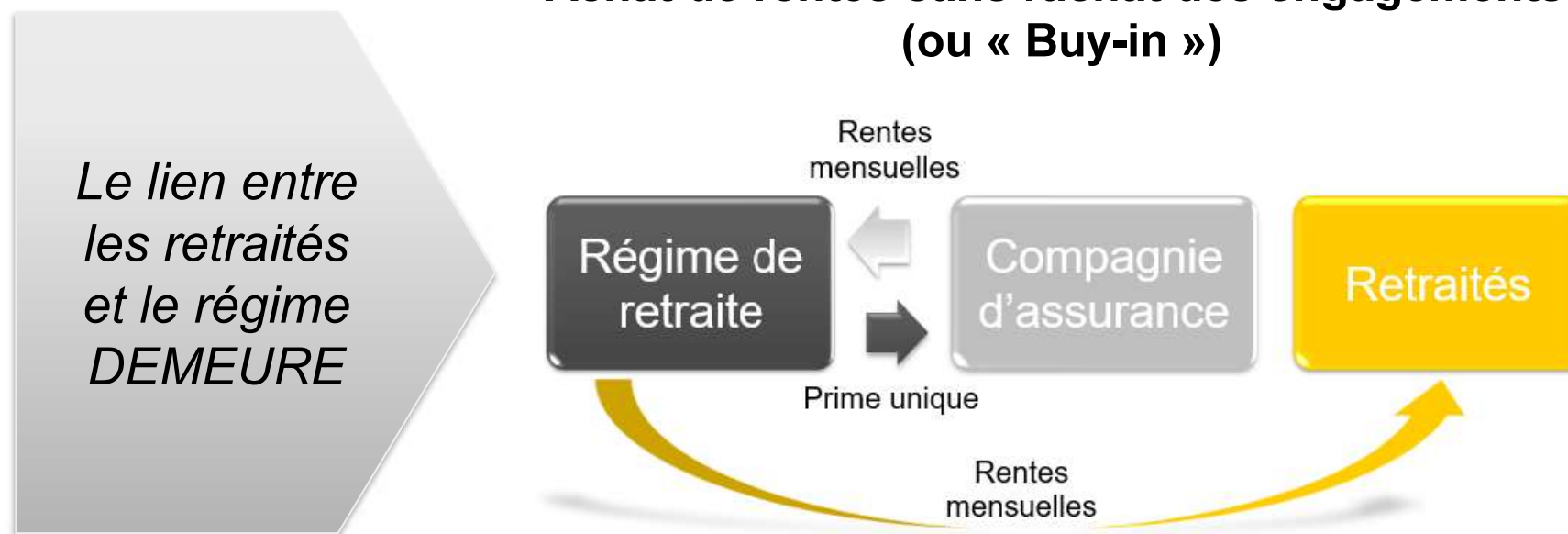
MESURES DE RISQUE



Stratégies de placement alternatives

Modélisation de l'achat de rentes

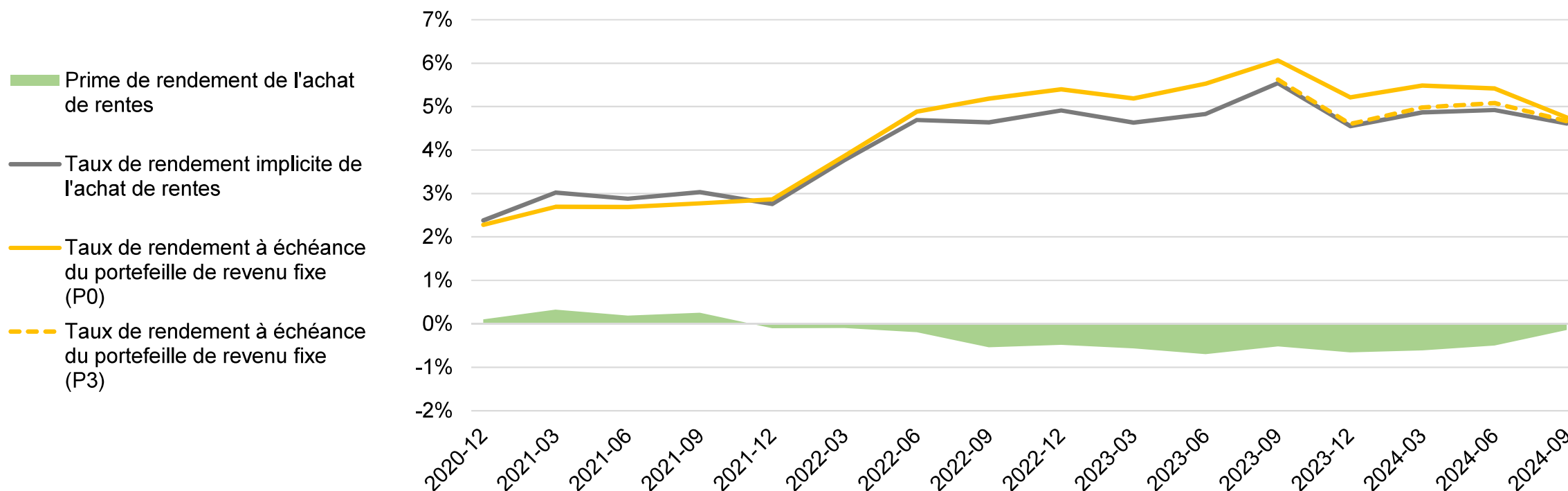
Achat de rentes sans rachat des engagements (ou « Buy-in »)



- Tous les risques sont transférés à l'assureur
 - L'engagement contractuel envers les retraités n'est cependant pas transféré
- Les retraités demeurent des participants
 - Amélioration et réduction de la rente demeurent possibles en cas d'utilisation d'un excédent ou lors d'un plan de redressement
- Le régime subit une cure de rajeunissement

Évolution du taux de rendement implicite

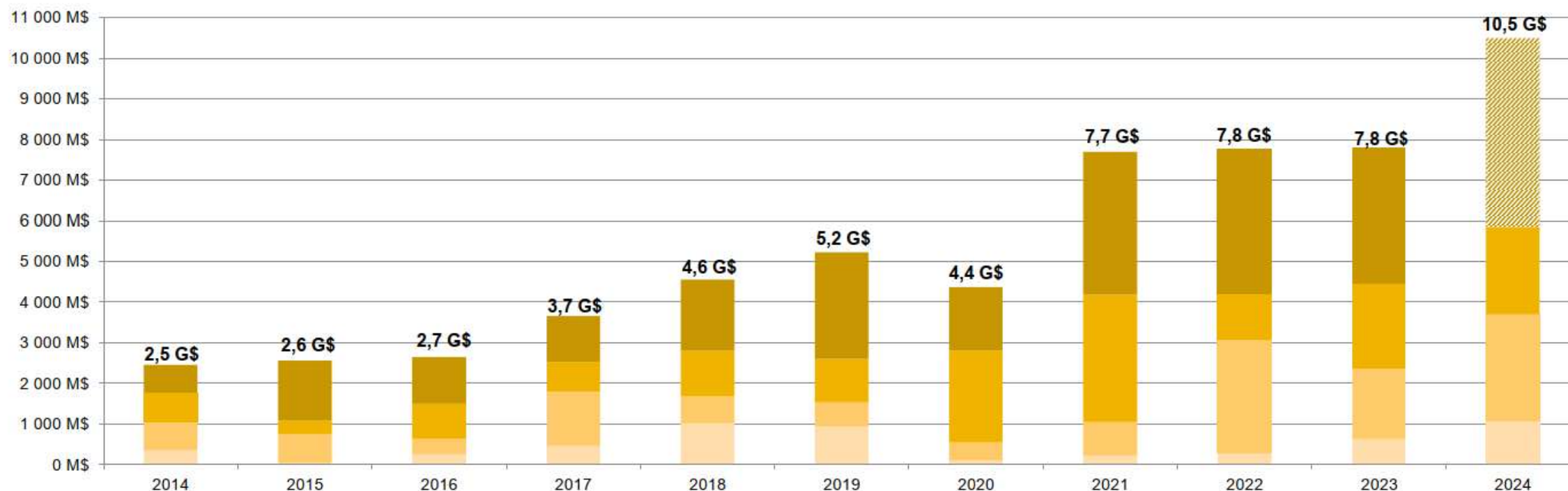
Taux de rendement implicite d'un achat de rentes vs portefeuille à revenu fixe



- Le portefeuille de revenu fixe a historiquement offert un taux de rendement à échéance supérieur ou similaire au rendement implicite de la prime demandée par les assureurs lors d'un achat de rentes

Évolution du marché

Historique des transactions sur le marché canadien



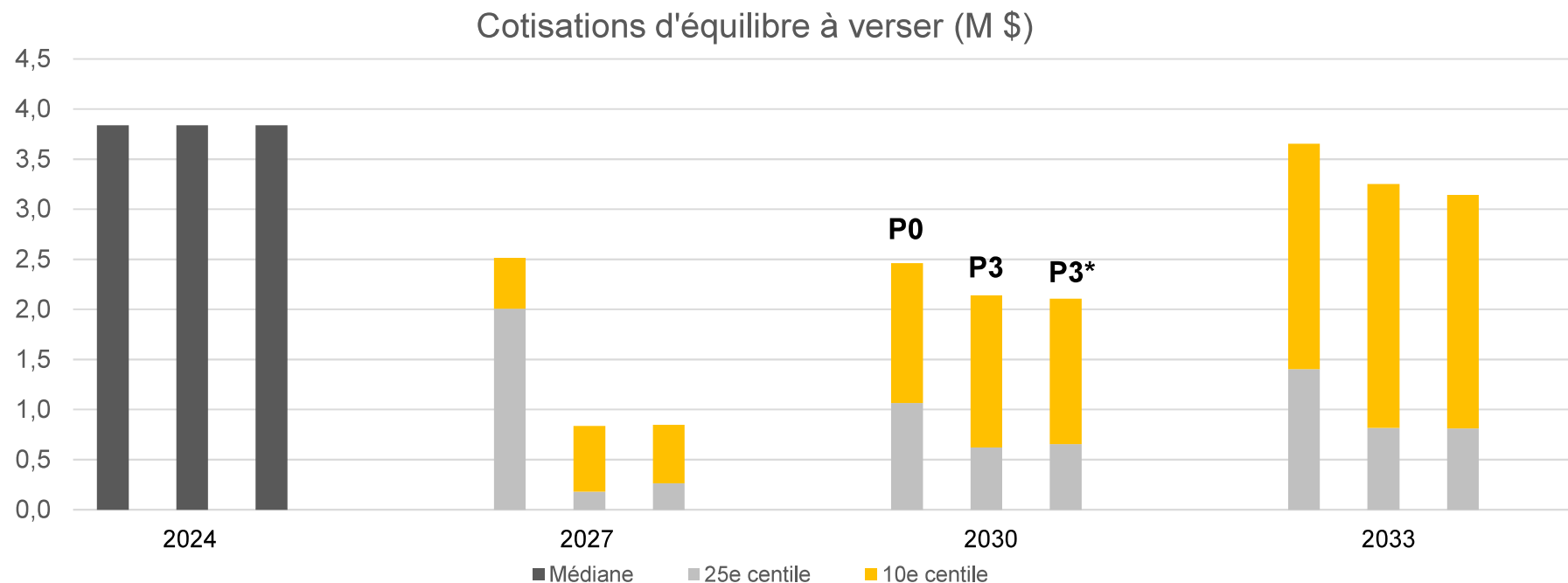
- Marché en forte croissance avec plus de 10 G\$ en nouvelles primes en 2024, justifiée probablement par une combinaison de facteurs :
 - Amélioration de la situation financière des régimes de retraite
 - Contexte économique favorable (taux d'intérêt, performance des marchés boursiers, etc.)
 - Tarification compétitive des assureurs canadiens

Considérations

- Le processus d'achat de rentes nécessite plusieurs étapes pouvant entraîner un délai de plusieurs mois
 - Préparation des données et mise en place d'un plan de transition des actifs
 - Traitement de l'offre de service par les assureurs
 - Processus de négociation de la prime, achat et signature du contrat
- Le Régime a une exposition importante à des placements non liquides ce qui limite son agilité pour profiter des opportunités de marché
 - 36 % des actifs ne peut pas être vendu rapidement par le gestionnaire

Évolution des cotisations d'équilibre

Achat de rentes



- Modélisation d'une transaction d'achat de 35 M\$ au 31 décembre 2025 (18 % du passif) avec P3*
 - Retraités avant le 1^{er} janvier 2014 seulement
 - Achat de rentes seulement dans les scénarios où aucun déficit additionnel à financer n'est généré
- Peu d'impact sur les cotisations d'équilibre dans les scénarios défavorables à long terme, malgré la réduction de la taille des engagements à supporter après l'achat
 - La prime de l'assureur est plus élevée que le passif ce qui génère un déficit au moment de l'achat

Mesures de succès et de risque

Achat de rentes

MESURES DE SUCCÈS

	P0	P3	P3*
Probabilité d'être en surplus sur base de capitalisation			
- En 2027	51 %	68 %	62 %
- En 2030	64 %	69 %	68 %
- En 2033	67 %	71 %	71 %
Probabilité d'être en excédent d'actif			
- En 2027	10 %	9 %	7 %
- En 2030	28 %	29 %	27 %
- En 2033	39 %	42 %	41 %
Probabilité de verser des cotisations d'équilibre supérieures à 5 % des salaires			
- En 2027	35 %	3 %	3 %
- En 2030	15 %	12 %	11 %
- En 2033	20 %	17 %	16 %
Probabilité de réduire les prestations			
- En 2027	1 %	1 %	1 %
- En 2030	10 %	9 %	9 %
- En 2033	18 %	15 %	15 %

- Aucune amélioration des mesures de succès en raison de la perte réalisée au moment de l'achat
 - Prime de l'assureur plus élevée que le passif
- Faible réduction de la volatilité de la situation financière seulement
- L'achat de rentes pourrait être plus opportun lorsque le surplus sera suffisant pour absorber la perte liée à l'achat ou si les conditions de marché s'améliorent davantage

MESURES DE RISQUE



Conclusion

K38

CDU-250614

Orientations stratégiques

Orientation	Constats
Obligations Long terme	■ Permet de réduire le risque de taux d'intérêt avec un impact positif sur les attentes de rendement ■ Une augmentation du taux d'actualisation pourrait accélérer l'élimination des cotisations d'équilibre
Augmentation de la cible en revenu fixe	■ Permet de réduire la volatilité de la situation financière et le risque ■ Réduit cependant la probabilité d'être en surplus ou de générer un excédent d'actif en raison du coût d'opportunité plus important de cette approche
Superposition obligataire	■ Permet d'améliorer l'appariement et réduire le risque sans réduire les attentes de rendement
Achat de rentes	■ Faible impact potentiel sur les mesures de succès et de risque, principalement en raison de la situation financière actuelle ■ Le moment pourrait être plus opportun lorsque le surplus sera suffisant pour absorber la perte liée à l'achat

Prochaines étapes

	Échéancier
Adoption des orientations stratégiques	Aujourd'hui
Processus de recherche de gestionnaires en superposition obligatoire, le cas échéant	Printemps 2025
Mise à jour de la politique de placement et adoption d'un plan de transition	Printemps 2025
Révision du mandat de gestion en obligations et de son indice de référence	Printemps 2025
Mise en place de la nouvelle stratégie de placement et rééquilibrage	Été 2025

- Un échéancier détaillé pourrait être soumis si la stratégie d'achat de rentes est envisagée par le comité



Montréal

630, boul. René-Lévesque O., 30^e étage
Montréal, QC H3B 1S6

514 285-1122

Toronto

155 University Avenue, Suite 1805
Toronto, ON M5H 3B7

416 285-0251

Québec

1751, rue du Marais, bureau 380
Québec, QC G1M 0A2

418 634-1122

Optimisation de portefeuilles

	Actuel (P0)	Long terme (P1)	Cible RF (P2)	Superposition (P3)	Cible RF et superposition (P4)
Obligations Univers	22 %	-	-	-	-
Obligations Long terme	-	22 %	29 %	20 %	25 %
Superposition	-	-	-	5 %	7 %
Dette hypothécaire	8 %	8 %	8 %	5 %	5 %
Dette d'infrastructures	10 %	10 %	10 %	8 %	8 %
Revenu fixe	40 %	40 %	47 %	38 %	45 %
Marchés boursiers ⁽¹⁾	42 %	42 %	35 %	42 %	35 %
Actifs tangibles	18 %	18 %	18 %	20 % ⁽²⁾	20 % ⁽²⁾
Rendement espéré⁽³⁾	6,0 %	6,2 %	6,0 %	6,3 %	6,1 %
Risque du portefeuille ⁽⁴⁾	8,4 % / 8,9 %	8,5 % / 8,5 %	7,5 % / 7,4 %	8,5 % / 8,3 %	7,5 % / 7,1 %
Durée du revenu fixe	6,1	10,3	11,0	15,5	16,7
Ratio d'appariement	18 %	31 %	39 %	45 %	57 %

⁽¹⁾ Réallocation au prorata de l'exposition actuelle ou similaire (aucun impact matériel sur les résultats).

⁽²⁾ Réallocation en infrastructures.

⁽³⁾ Rendement espéré à long terme net de frais.

⁽⁴⁾ Mesuré par la volatilité de la position financière de capitalisation / solvabilité sur une base annuelle.

- Le portefeuille P1 transfère les obligations Univers en Long terme
 - Permet d'améliorer l'appariement et réduire le risque tout en augmentant les attentes de rendement
- Le portefeuille P2 augmente la cible en revenu fixe
 - Réduction plus importante du risque, mais le coût d'opportunité est plus élevé
- Le portefeuille P3 utilise la superposition obligataire
 - Permet d'améliorer davantage l'appariement et réduire le risque tout en augmentant les attentes de rendement
- Le portefeuille P4 combine les deux approchent de réduction du risque
 - Permet de réduire davantage le risque tout en maintenant les attentes de rendement

*L'Annexe II, soit la politique et l'objectif de placement du contrat de fonds réservé numéro AS-502 entre **Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie** et **Université de Moncton** pour le régime de pension du personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1992, et modifiée antérieurement le 1^{er} janvier 1995, le 1^{er} juillet 1997, le 1^{er} juillet 2002, le 1^{er} janvier 2019, le 1^{er} février 2023, est modifiée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2025.*

ANNEXE II

POLITIQUE, OBJECTIF ET PRATIQUES GÉNÉRALES DE PLACEMENT ET RESTRICTIONS

1. TYPE DE RÉGIME DE PENSION ADMINISTRÉ

Le régime est un régime à prestations déterminées et paie une prestation mensuelle pour ses participants et participantes à leur retraite selon leurs années de participation et tel que prévu par les dispositions du règlement du régime de pension *du personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel* de l'Université de Moncton.

2. NATURE DES OBLIGATIONS DU RÉGIME

- a) A la date d'évaluation actuarielle la plus récente (31 décembre 2023), le niveau de provisionnement sur une base de capitalisation (continuité) du régime était de 96,4 % et de 89,0 % sur base de solvabilité.
- b) Le rendement minimum espéré selon l'évaluation actuarielle à l'égard du Fonds est de 5,80 % par année. Il est toutefois entendu que ce taux ainsi que les taux de rendement indiqués à l'article 6 ci-dessous ne représentent que l'objectif visé et ne constituent pas une garantie que l'objectif sera atteint.
- c) Sous réserve de ce qui suit, l'achat des rentes viagères s'effectue par le transfert à la compagnie d'assurance que choisit le participant ou la participante de la prime requise pour garantir la rente. Le participant ou la participante ne peut exercer ce choix qu'au moment de l'émission initiale de la rente.

Si la Compagnie n'est pas choisie pour l'émission initiale de la rente viagère, alors la prime maximale qui peut être transférée est celle déterminée par la politique établie entre la Compagnie et l'Université, suite à une recommandation du Comité, pour l'achat de la rente viagère, en vigueur au moment de l'achat de la rente.

Si la Compagnie est choisie pour l'émission de la rente viagère, alors l'Université, suite à une recommandation du Comité, détermine les modalités de paiement de la prime parmi les options suivantes:

- prime pour une rente viagère;
- prime pour une rente viagère temporaire d'un an, renouvelable après un an;
- prime pour une rente viagère temporaire de trois ans, renouvelable après trois ans;
- prime pour une rente viagère temporaire de cinq ans, renouvelable après cinq ans.

La prime initiale ainsi que les primes de renouvellement successives sont déterminées par la politique d'achat de rente viagère en vigueur au moment de l'achat initial de la rente ou du renouvellement, selon le cas.

Il est entendu que la recommandation du Comité pour le choix du terme de l'achat de la rente se fait en fonction uniquement des prévisions des taux d'intérêts. Le terme choisi pour le paiement de la prime initiale ou de la prime de renouvellement est le même pour tous les participants ou participantes dont la retraite prend effet durant un trimestre et pour toutes les rentes, dont l'anniversaire d'émission tombe durant le trimestre.

Nonobstant ce qui précède, la rente peut être payable par prestation mensuelle à même la caisse de retraite.

3. **DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (y compris les limites de placements totales et particulières)**

La nature des titres qui constituent la caisse de retraite résulte d'une politique de placements alliant sécurité et rendement. Le portefeuille se compose donc d'un choix judicieux d'encaisse, d'obligations canadiennes, d'actions canadiennes, d'actions étrangères, d'actions internationales, de dettes privées et de placements alternatifs offrant, d'une part, une source de revenu pouvant atteindre un niveau élevé tout en minimisant la volatilité et, d'autre part, un excellent potentiel de croissance de l'actif. La répartition se situe dans l'échelle suivante:

Catégories d'actifs	Cibles projetées		
	Minimum	Pivot	Maximum
	%	%	%
Obligations Long terme	16	20	24
Superposition obligataire	3	5	7
Dette hypothécaire	3	5	7
Dette privée d'infrastructures	5	8	11
Titres à revenu fixe	33	38	43
Actions canadiennes	8	10	12
Actions mondiales*	16	20	24
Actions mondiales de petite capitalisation	4	6	8
Actions de pays émergents	4	6	8
Marchés boursiers	37	42	47
Immobilier direct mondial	6	10	14
Infrastructures directes mondiales	6	10	14
Placements alternatifs	15	20	25

* Les actions mondiales sont un regroupement des actions américaines et internationales.

Répartition d'actif

L'objectif à long terme de la répartition d'actif sera déterminé selon les facteurs suivants :

- La démographie des membres du régime et la croissance prévue dans le nombre du personnel.
- Les flux monétaires à long terme prévus.
- La corrélation entre les actifs, les passifs et les flux monétaires du régime.
- Les objectifs du comité de retraite quant au taux de rendement réel.
- Le désir de maintenir un niveau de contribution stable auprès des membres et de l'employeur.
- La tendance historique des placements boursiers qui a démontré le potentiel de réaliser des rendements supérieurs aux placements à revenu fixe à long terme.
- Le rôle des marchés boursiers internationaux, reconnaissant que l'inclusion de titres boursiers internationaux optimise la diversification du risque et favorise le rendement.
- Le rôle des placements alternatifs, reconnaissant que l'inclusion des placements alternatifs optimise la diversification du risque.
- La contrainte et les conséquences associées à la fréquence des évaluations actuarielles.

Diversification de portefeuille

Les objectifs de la diversification sont les suivants :

- Réduire la variabilité totale du rendement de la caisse de retraite.
- Réduire l'exposition de la caisse à une seule composante des marchés financiers.
- Réduire le risque lié à l'inflation.
- Augmenter le rendement potentiel à long terme ajusté pour le risque de la caisse de retraite.

Catégories et sous-catégories de placements :

a) Fonds de titres à revenu fixe et de dette privée d'infrastructures

Un fonds diversifié composé d'une gamme choisie de titres d'emprunt et de titres à revenu fixe de grande qualité. Le fond peut également investir à l'occasion dans des titres de dette privée et des titres non libellés en dollars canadiens. Le fonds détient principalement des obligations émises (ou garanties) par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux, les sociétés et les municipalités ou des prêts négociés de gré à gré. Les fonds de superposition obligataire peuvent détenir des obligations à règlement différé ou des produits dérivés dans le but de reproduire l'exposition à une obligation gouvernementale.

b) Fonds d'actions

Un fonds diversifié composé surtout d'actions ordinaires, domestiques ou étrangères, et des titres convertibles en actions ordinaires et, dans une moindre mesure, dans des titres à court terme. Il peut également détenir d'autres titres à l'occasion, lorsque cela devient nécessaire pour préserver le capital. Le fonds peut investir ses liquidités dans tout fonds à court terme ou dans d'autres fonds investis dans une ou plusieurs des catégories d'actifs ci-haut mentionnées.

c) Dette hypothécaire et fonds de placements alternatifs

Un fonds diversifié qui vise à produire, dans tous les contextes de marché, des rendements absolus positifs qui sont peu volatils et qui sont faiblement corrélés avec les marchés obligataires et boursiers. L'univers de ce type de fonds comprend toute une gamme de stratégies de placement, qui sont appliquées à un groupe diversifié de catégories d'actif et de niveaux de risque.

4. PRATIQUES GÉNÉRALES DE PLACEMENTS ET RESTRICTIONS

La valeur marchande des placements peut varier à la hausse ou à la baisse. Il n'y a aucune garantie contre les pertes pouvant résulter d'un placement dans la caisse de retraite et il n'y a aucune assurance que les politiques de placements de la caisse seront fructueuses ou que ses objectifs de placements seront atteints.

Politiques et restrictions

Les gestionnaires ont établi les lignes directrices suivantes. Le Conseil d'administration d'Assomption Vie et le Conseil de l'Université de l'Université de Moncton ont adopté les mêmes normes pour la gestion de l'actif de la caisse de retraite.

I La Caisse (i.e. Fonds) ne peut:

- a) acheter des titres de quelqu'émetteur que ce soit (autre que les titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une de ses agences, par les provinces du Canada ou une de leurs agences), ou par les États-Unis d'Amérique ou une de ses agences, si cet achat:
 - (i) résulte en un placement supérieur à 10 % de l'actif net du fonds (valeur marchande au moment de l'achat) dans les titres d'un tel émetteur; ou
 - (ii) fait que le fonds détiendrait plus de 10 % de toute classe ou série de titres de tel émetteur, pourvu que, pour faire une telle détermination, toutes les dettes de l'émetteur arrivant à échéance dans moins d'une année et tout autre instrument dérivé autorisé et non coté sont considérés être une même série d'une classe donnée de titres;
- b) emprunter; sauf que le fiduciaire :
 - (i) peut, de temps à autre, utiliser ses propres fonds dans le but d'effectuer tout paiement provenant du fonds ou, pour fin de placements, avancer des fonds par voie de soldes débiteurs, à condition, toutefois, que de telles avances ne dépassent pas 5 % de l'actif net du fonds au moment où elles sont faites,
 - (ii) peut recevoir des intérêts sur les soldes débiteurs à un taux déterminé de temps à autre par le fiduciaire, et

- (iii) peut, dans la limite permise par la loi, détenir l'actif du fonds en garantie de remboursement des soldes débiteurs et des intérêts qui s'y rapportent;
- c) engager ou hypothéquer les éléments de son actif;
- d) consentir des prêts, garantis ou non, sauf par l'achat d'instruments d'emprunt ou de titres d'emprunt à court terme;
- e) consentir des prêts au gestionnaire ou au fiduciaire, à leurs associés, employés, dirigeants ou administrateurs, ou vendre des titres de son portefeuille à des employés, dirigeants ou administrateurs du gestionnaire, du fiduciaire ou de leurs associés respectifs ou en acheter d'eux;
- f) effectuer un placement dans des marchandises ou dans des contrats à terme de marchandises, ou effectuer un placement dans des options, autres que l'achat ou la vente de contrats à terme, de contrats d'option, de valeurs mobilières ou d'indices boursiers, ou dans des devises;
- g) garantir ou participer dans la vente de titres émis par des tiers;
- h) acheter des titres autrement que par voie d'opération sans lien de dépendance, que ce soit ou non par l'entremise du marché public et à un coût égal ou inférieur à la valeur marchande à ce moment-là;
- i) effectuer des placements dans des titres :
 - (i) qui sont offerts par un émetteur dont plus de 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation sont détenues, directement ou indirectement, par le gestionnaire ou le fiduciaire, par leurs dirigeants ou administrateurs ou par un de leurs associés, et
 - (ii) qui sont distribués dans le cadre d'une distribution publique initiale par des personnes, firmes, entreprises ou sociétés identifiées en (i) ci-devant;
- j) acheter ou vendre directement des biens immobiliers. L'achat ou la vente est cependant permis par fonds communs de placements à cet effet;
- k) effectuer des placements dans des titres en vue d'exercer le contrôle ou la gestion de l'émetteur de ces titres;
- l) garantir les titres ou les obligations émises par d'autres personnes ou corporations;
- m) prêter des titres provenant de son portefeuille, sauf lorsqu'un tel prêt est fait en vertu d'une entente pleinement garantie entre le gardien des titres et une institution financière.

Produits dérivés (« dérivés »)

- II Les dérivés peuvent être utilisés essentiellement de deux façons dans la gestion du portefeuille. Ils peuvent être utilisés pour reproduire un titre financier individuel ou un groupe de titres financiers. Un exemple de ceci serait de détenir une combinaison de contrats à terme d'obligations 10 ans et d'espèces pour obtenir le même rendement qu'une obligation 10 ans. Une telle position pourrait être créée soit pour réduire les coûts de transaction soit pour avoir une meilleure liquidité. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour apporter aux caractéristiques de risque d'un portefeuille des modifications qu'il serait difficile de réaliser autrement : par exemple, des transactions à terme sur les monnaies ou des options. Ces transactions auront typiquement pour but de se protéger ou de changer la répartition de l'actif du portefeuille.

Notre politique est basée sur deux principes : a) un investissement dans un produit dérivé ne peut servir à créer un profil de risque pour le portefeuille qui ne serait pas permis autrement, étant donné les limites et contraintes liées aux titres qui ne sont pas des dérivés; b) le risque de la contrepartie, c'est-à-dire le risque que le pourvoyeur ou le vendeur du produit dérivé ne veuille pas ou ne puisse pas faire face à ses obligations, est traité comme n'importe quel autre risque de crédit du portefeuille.

Autorisation

Le **Gestionnaire** peut de temps à autre acheter ou vendre des produits dérivés. N'importe quelle transaction sur des produits dérivés doit être faite sous la supervision et avec l'assentiment d'au moins deux dirigeants de la Compagnie.

Participation

En aucun moment le coût d'un produit dérivé ne doit-il dépasser 10 % de la valeur du portefeuille au moment de l'achat.

De plus, en aucun moment la participation d'un portefeuille aux produits dérivés ne peut-il dépasser 20 % de sa valeur marchande. La participation sera ici calculée en fonction du facteur delta* pour les dérivés qui sont des options ou qui comportent un élément d'option.

Placements autorisés

Dérivés qui se transigent sur une bourse ou de gré à gré

Les dérivés qui sont transigés sur les bourses de Montréal, Toronto et New-York sont autorisés. Les dérivés qui sont transigés sur une bourse majeure d'un pays qui a une cote de crédit de AAA sont aussi autorisés.

Les dérivés négociés de gré à gré peuvent seulement être achetés si la contrepartie a une cote de crédit de A ou mieux. Les dérivés négociés de gré à gré peuvent être vendus à toute autre contrepartie qui répond aux normes de prudence généralement reconnues.

Limites de placement préexistantes

L'utilisation de produits dérivés ne doit en aucun cas permettre de contrevenir aux autres limites de placement. Pour calculer si les dérivés ont pour effet de dépasser ces limites, il faut tenir compte de l'effet delta* des dérivés détenus.

*Le delta d'un produit dérivé mesure le changement dans la valeur du dérivé en fonction du changement dans la valeur du titre sous-jacent. Ainsi, un delta de 0,25 veut dire qu'un changement de 1 \$ dans la valeur du titre sous-jacent entraînera un changement de 0,25 \$ dans la valeur du produit dérivé. Par exemple, une option d'achat sur 1 million de dollars en actions ordinaires avec un delta de 0,25 augmente effectivement la position en actions de 250,000 \$ et amènerait à sa limite maximale un portefeuille de 10 millions de dollars dont 4,75 millions de dollars sont investis en actions, si la limite était de 50 %.

Interdiction – risque de passif illimité

Les dérivés qui peuvent entraîner des déboursés illimités sont interdits. À titre d'exemple, citons la vente d'options d'achat à découvert et la vente de contrats à terme sur monnaies étrangères lorsque la monnaie visée n'est pas en portefeuille.

Exemptions pour les affaires courantes

Change étranger

Des contrats de change pour règlement futur ne sont pas considérés comme des produits dérivés aux fins de la présente politique lorsqu'ils visent à effectuer un règlement sur des titres et que le délai de livraison ne dépasse pas cinq jours ouvrables.

Bons de souscription cotés en bourse

L'achat de bons de souscription (« warrants ») sur des titres inscrits aux bourses mentionnées ci-haut et la vente de tels bons détenus en portefeuille ne seront pas considérés comme des dérivés aux fins de la présente politique.

L'achat de bons de souscription (« warrants ») sur des titres inscrits aux bourses mentionnées ci-dessous et la vente de tels bons détenus en portefeuille ne sont pas considérés comme des dérivés aux fins de la présente politique.

Mise en application d'une stratégie d'un gestionnaire

Un gestionnaire peut utiliser des options, des obligations à règlement différé, des swaps de taux d'intérêt et d'autres instruments financiers dans son portefeuille pour mettre en application sa stratégie qui devra initialement être approuvée par le Comité de retraite. Concernant l'utilisation d'options, seulement celles ayant une perte potentielle limitée à la hauteur de la prime investie, par exemple, un achat d'option de participation à la hausse (achat de « call ») sont autorisées.

Revue

Ces pratiques générales seront révisées au moins une fois par année.

- III Tout administrateur, dirigeant ou employé du gestionnaire qui est engagé dans la recherche sur les placements ou qui participe aux décisions en matière de placements à l'égard des titres d'une société dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect, doit immédiatement divulguer cet intérêt et, si le gestionnaire ou son conseil d'administration juge que cet intérêt est important, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé s'abstiendra de participer à la décision de placement.
- IV Le revenu net de l'actif de chaque Fonds sera retenu par le Fonds et distribué aux propriétaires sous forme d'unités additionnelles.

5. FACTEURS DE RISQUES INDIVIDUELS

La valeur nette de l'actif de chaque fonds est liée directement à la valeur au marché des titres dans le portefeuille du Fonds et la valeur des unités varie à la hausse ou à la baisse en fonction de la valeur au marché de ces titres. La valeur au marché des titres varie selon des facteurs économiques comme l'évolution des taux d'intérêt et l'actualité du marché et des sociétés. La caisse est également exposée à un certain nombre de risques spécifiques liés aux placements dans les marchés monétaires, obligataires et boursiers, lesquels sont décrits ci-après :

(i) Risque du marché

C'est le risque que la valeur d'un placement de qualité, soigneusement étudié et sélectionné, baisse tout simplement parce que l'ensemble du marché est à la baisse.

(ii) Risque d'intérêt

C'est le risque qu'un changement dans les taux d'intérêt influence négativement la valeur de l'actif d'un fonds donné, entraînant ainsi une diminution du rendement global du fonds.

(iii) Risque de crédit

C'est le risque lié au potentiel de perte résultant de l'instabilité financière ou de l'insolvabilité de l'émetteur. Le fonds à revenu fixe ou tout autre fonds placé dans des titres à revenu fixe sera influencé négativement si la valeur d'une obligation à taux fixe est réduite par une agence de notation reconnue.

(iv) Risque de gestion

C'est le risque lié au potentiel de perte résultant de l'éventail de l'actif choisi par le gestionnaire du fonds, de sa perception du marché et de ses politiques générales en matière de placements.

(v) Risque d'inflation

C'est le risque que l'inflation rende certaines classes d'actif comprises dans le fonds moins attrayant du point de vue du prix, nuisant ainsi à la performance globale du fonds.

(vi) Risque de change

C'est le risque lié à la possibilité que la valeur de la monnaie du pays où le fonds effectue des placements diminue par rapport au dollar canadien, produisant ainsi un effet négatif sur le rendement de ce placement étranger et donc sur le rendement global du fonds.

(vii) Risque lié aux petites capitalisations

Il s'agit ici de la possibilité qu'un fonds ne puisse liquider un placement dans de telles capitalisations vu leur nature moins liquide.

(viii) Risque lié aux instruments dérivés

Un fonds peut effectuer un placement dans des instruments dérivés pour fin d'opération de couverture seulement à la limite considérée appropriée par le gestionnaire, en tenant compte de certains facteurs comme le coût de la transaction.

À l'exception du fonds de superposition obligataire dont l'objectif est de réduire l'exposition de la caisse de retraite au risque de taux d'intérêt, la valeur nominale des instruments dérivés qu'utilise le fonds ne peut dépasser cent pour cent de la valeur liquidative du fonds, sous réserve d'une variation à court terme de 2 pour cent pour fluctuations de la devise dans laquelle sont offertes les unités du fonds.

Il n'y a aucune garantie que les opérations de couverture seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation historique imparfaite entre l'opération et les changements dans la valeur au marché du placement sujet à l'opération de couverture, et toute corrélation historique peut ne pas persister pendant toute la période prévue pour l'opération de couverture. Se protéger contre les fluctuations du change, du marché ou des taux d'intérêt n'élimine pas pour autant les fluctuations du prix des titres en portefeuille ni les pertes possibles si le prix des titres baisse. L'opération de couverture peut également éliminer les gains si la valeur de la devise ou le marché boursier devait augmenter ou si les taux d'intérêt utilisés pour l'opération de couverture devaient chuter. Il se peut qu'un fonds ne puisse effectuer de transactions visant à se protéger contre les fluctuations anticipées dans le change, dans les marchés boursiers ou dans les taux d'intérêt.

a) Risque lié aux contreparties (crédit) et à la liquidité

Dans le cas d'options (transigées sur la bourse ou de gré à gré) et de contrats à terme, il n'y a aucune assurance qu'un marché sera disponible pour permettre au fonds de réaliser un gain ou de limiter une perte en se retirant de cette position.

Tout fonds est soumis au risque que la contrepartie sera incapable ou refusera de s'acquitter de son engagement. De plus, il y a risque que le fonds perde son compte sur marge dans le cas de la faillite d'un négociant avec qui le fonds détient une position ouverte pour des options ou des contrats à terme. Les instruments dérivés qui sont transigés sur les marchés étrangers peuvent offrir une liquidité moindre et un risque de crédit plus élevé que des instruments comparables transigés sur les marchés nord-américains.

La possibilité pour un fonds de liquider sa position peut être compromise par des limites sur les échanges quotidiens imposés par la bourse sur les options et les contrats à terme. Si un fonds est incapable de liquider sa position, il sera incapable de réaliser un gain ou limiter une perte avant qu'une option puisse être exercée ou avant son expiration ou encore, avant qu'un contrat à terme arrive à échéance, selon le cas. Le fait de ne pouvoir exercer les options ou les contrats à terme peut aussi avoir un impact négatif sur la possibilité pour le fonds d'utiliser des instruments dérivés pour fin d'opération de couverture par rapport à son portefeuille ou encore d'implanter sa politique de placements.

b) Risque lié aux options indiciaires et aux contrats à terme

Les options indiciaires et les contrats à terme comportent le risque supplémentaire que les prix indiciaires puissent être faussés si les transactions sont interrompues sur certaines actions incluses à l'indice. Les transactions sur ces instruments dérivés peuvent également être interrompues si les transactions sont interrompues sur un nombre substantiel d'actions incluses à l'indice. Dans une telle éventualité, le fonds ne serait plus en mesure de liquider ses options ou ses contrats à terme et, si des restrictions sont imposées sur l'exercice des options ou sur les contrats à terme, le fonds pourrait encourir des pertes substantielles.

(ix) Risque de placements internationaux

Les placements sur des marchés étrangers peuvent comporter certaines considérations et certains risques qui ne sont habituellement pas associés aux placements dans des titres d'émetteurs canadiens ou transigés en dollars canadiens, notamment :

- a) L'effet des conditions de marché local sur la disponibilité d'information publique, les normes liées à la divulgation d'informations comptables et financières, le volume des transactions, la liquidité des titres et les coûts de transaction ainsi que les politiques administratives.
- b) L'actif du fonds sera détenu par un dépositaire dans des juridictions situées à l'extérieur du Canada. Rien ne garantit que les jugements apportés par un tribunal au Canada seront respectés dans ces juridictions étrangères.

La possibilité, dans certains pays, d'expropriation, de confiscation ou de nationalisation de l'actif et l'établissement de contrôles sur le change étranger.

(x) Risque lié à la catégorie

Les fonds émettent parfois différentes catégories de parts du même fonds. Chaque catégorie possède ses frais propres, et le fonds en fait le suivi de façon distincte. Toutefois, si une catégorie ne peut assumer ses obligations financières, les autres catégories sont légalement tenues d'acquitter la différence.

(xi) Risque lié aux fonds de régimes enregistrés

Ces fonds concluent des contrats à livrer avec des contreparties pour obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en demeurant pleinement admissibles aux régimes enregistrés.

L'utilisation de ces contrats à livrer comporte un certain nombre de risques :

- la contrepartie peut faire défaut relativement à ses obligations envers le fonds de régimes enregistrés;
- les contreparties peuvent imputer à ces fonds des frais pour conclure les contrats à livrer. Ces frais réduisent le rendement des fonds de régimes enregistrés. Si les frais augmentent dans l'avenir, le rendement de ces fonds sera réduit davantage;
- si une contrepartie n'est plus en mesure de conclure de contrat à livrer avec un de ces fonds, ce dernier devra trouver une autre contrepartie relativement à de nouveaux contrats à livrer ou remplacer les contrats existants. Si le fonds de régimes enregistrés ne peut trouver de contrepartie de remplacement, il pourrait devoir suspendre ses nouveaux achats ou mettre fin à son existence;
- si des changements apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* empêchent ces fonds d'utiliser ce type de contrat à livrer, le fonds de régimes enregistrés peut devenir un bien étranger, à moins qu'une stratégie de remplacement faisant appel à d'autres instruments dérivés ne puisse être utilisée.

(xii) Risque lié au secteur

Certains fonds concentrent leurs placements dans un secteur de l'économie ou une industrie en particulier. Ils peuvent ainsi mettre l'accent sur le potentiel de ce secteur, mais ils présentent aussi plus de risque que des fonds ayant une plus grande diversification.

Étant donné que les titres dans un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs, les fonds axés sur un secteur précis ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs prix. Ces fonds doivent continuer de suivre leur objectif de placement en investissant dans leur secteur en particulier, même pendant les périodes où leur secteur n'a pas un bon rendement.

(xiii) Risque lié au fonds sous-jacent

Il arrive qu'un fonds – appelé fonds principal – investisse une partie ou la totalité de son actif dans des parts ou des actions d'un autre fonds – appelé le fonds sous-jacent. Si des épargnants dans le fonds principal font racheter des montants importants de leur placement dans le fonds sous-jacent, ce dernier peut devoir vendre ses placements à des prix désavantageux pour répondre aux demandes de rachat. Cette situation peut diminuer les rendements du fonds sous-jacent.

6. COMPOSITION DES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF ET PRÉVISIONS DU TAUX DE RENDEMENT

Le choix des titres qui constituent les Fonds de la caisse sera fait de façon prudente et diversifiée. Les placements seront gérés dans le respect des restrictions applicables en vertu de la Loi du Nouveau-Brunswick sur les prestations de pension et de son Règlement d'application ainsi qu'en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et son Règlement.

Le choix des placements sera effectué sans risque indu de perte ou d'affaiblissement des Fonds de la caisse et compte tenu d'une attente raisonnable d'un bénéfice ou d'un accroissement.

L'objectif global de la caisse par rapport aux obligations du régime actuel est d'obtenir un taux de rendement net des frais qui soit de 3% de plus que l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation, lorsque ramené à un taux composé annuel moyen sur des périodes successives de quatre ans et un rendement annualisé de second quartile sur des périodes successives de quatre ans tel que mesuré par le conseiller en gestion d'actifs.

SOUS-OBJECTIFS

L'objectif sera considéré atteint si :

Obligations Long terme

Sur des périodes mobiles 4 ans, le gestionnaire atteint le rendement de l'indice des obligations à long terme FTSE Canada.

Superposition obligataire

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement des obligations en superposition, avant les frais de gestion, est similaire au rendement de 3x l'indice des obligations provinciales à long terme FTSE Canada, moins 2x taux CORRA 3 mois à +/- 0,15 %.

Actions canadiennes

Sur des périodes mobiles 4 ans, le gestionnaire atteint le rendement de l'indice S&P/TSX

Actions mondiales

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice MSCI World (\$C) plus 1,00 %

Actions mondiales à petite capitalisation

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice MSCI World (\$C) plus 1,00 %

Actions pays émergents

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice MSCI EM (\$C) plus 1,50 %

Dette privée d'infrastructures

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice des obligations à long terme FTSE Canada plus 1,25 %

Immobilier direct mondial

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice MSCI/IPD Global Property Fund Index plus 0,50 %

Dette hypothécaire

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada plus 0,50 %

Infrastructures directes mondiales

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur à l'IPC + 4 %

* Évaluation: Le conseiller en gestion d'actifs évalue périodiquement la performance des gestionnaires et soumet périodiquement un rapport au comité de retraite.

7. CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE PLACEMENTS ET LES PRÊTS QUI PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS

À l'exception de l'achat des titres suivants, aucune partie de la caisse ne peut être prêtée. Les titres constituant la caisse sont limités à ceux qui sont disponibles sur le marché des valeurs mobilières et qui rencontrent les exigences et les limites imposées sur la Loi du Nouveau-Brunswick aux régimes de pension et son Règlement d'application ainsi que par la Loi de l'Impôt sur le revenu et son Règlement. La caisse peut également acheter des unités de fonds communs admissibles selon la Loi de l'Impôt sur le revenu du Canada. La caisse ne peut emprunter, sauf si l'emprunt est jugé nécessaire en raison d'une exigence imprévue à court terme et permis par les lois applicables.

8. POLITIQUE À SUIVRE EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS RÉEL OU PERÇU DE LA PART DE L'ADMINISTRATEUR (ASSOMPTION VIE), D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE RETRAITE AINSI QUE DE TOUT SALARIÉ OU REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATEUR OU DE L'EMPLOYEUR, SOIT L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

La politique à suivre ci-après, en cas de conflit d'intérêt, s'applique à l'administrateur du régime de pension (Assomption Vie), aux personnes qui participent au comité de retraite ainsi que de tout salarié ou représentant de l'administrateur et de l'Université de Moncton.

Ces personnes sont collectivement appelées « personnes désignées » aux fins des articles 8 et 9 de cette Annexe II.

Énoncé de la politique

Toute personne désignée doit éviter toute activité ou situation qui la place ou risque de la placer dans une situation de conflit d'intérêt réel ou perçu.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne désignée est réputée être dans une position de conflit dans les circonstances suivantes:

- lorsque ses activités l'empêchent de consacrer le soin et l'attention nécessaires à la bonne administration du régime de pension;
- lorsqu'elle entretient des relations qui sont susceptibles de compromettre l'objectivité de son jugement à l'égard du régime, de mettre en cause son intégrité ou celle du régime ou de la placer dans une situation qui, aux yeux du public ou de tout organisme de surveillance, pourrait être considérée comme équivoque ou embarrassante;
- lorsque, de façon nuisible au régime, elle utilise à son avantage ou à l'avantage d'un proche parent de l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions;
- lorsqu'elle possède des intérêts qui sont susceptibles de compromettre l'objectivité de son jugement, de mettre en cause son intégrité ou celle du régime ou de la placer dans une situation qui, aux yeux du public ou de tout organisme de surveillance, pourrait être considérée comme équivoque ou embarrassante.

9. EXIGENCES MINIMALES DE DIVULGATION

Obligation de divulguer

Toute personne désignée qui se trouve dans une position de conflit réel ou perçu doit divulguer la nature et l'étendue du conflit par écrit au comité de retraite:

- dès qu'elle devient une personne désignée, lorsque le conflit existe à cette date;
- dès que le conflit prend naissance, lorsque le conflit n'existait pas à la date à laquelle elle est devenue une personne désignée.

Obligation de s'abstenir

Toute personne désignée qui a un conflit réel ou perçu à l'égard d'une question particulière sur laquelle elle serait normalement appelée à voter ne doit pas faire partie du nombre qui constitue le quorum pour la réunion à laquelle la question est discutée et ne doit voter sur aucune résolution touchant cette question.

Sanction

Toute personne désignée qui ne se conforme pas aux dispositions ci-dessus peut être démise de ses fonctions. Elle doit en outre rendre compte de toute perte causée au régime par suite de son manquement.

10. LE PRÊT D'ARGENT COMPTANT OU DE VALEURS MOBILIÈRES

Aucun prêt d'argent comptant ou de valeurs mobilières n'est permis.

11. LA RÉTENTION OU LA DÉLÉGATION DES DROITS DE VOTE ACQUIS EN RAISON DE PLACEMENTS DANS UN RÉGIME DE PENSION

Le droit et la responsabilité d'exercer les droits de vote associés aux placements du Fonds enregistré au nom de « l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie, Fonds distinct no: AS-502 », sont confiés à l'administrateur, Assomption Vie. Tout droit de vote associé aux parts d'un Fonds commun, s'il y a lieu, est également confié à Assomption Vie. La seule considération importante dans l'exercice du droit de vote est le meilleur intérêt du Fonds et de ses bénéficiaires.

12. LE CRITÈRE D'ÉVALUATION DES PLACEMENTS QUI NE SONT PAS NÉGOCIÉS RÉGULIÈREMENT

Les estimations de valeur équitable pour les placements qui ne sont pas négociés sur un marché organisé doivent être fournies au dépositaire au moins une fois par 12 mois, soit le 31 décembre de chaque année. Ces estimations peuvent être déterminées par un évaluateur professionnel indépendant ou par les flux monétaires actualisés en fonction des risques ou la comparaison avec des actifs semblables négociés sur le marché.

13. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique doit être revue au moins tous les trois ans et chaque fois qu'un changement important se produit dans la conception du régime dans les caractéristiques du régime dans les lois sur les régimes de pension ou autre.

Signé et scellé à Moncton, au Nouveau-Brunswick, ce _____ jour de _____ 2025.

**ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE
D'ASSURANCE-VIE**

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Président

Recteur

Secrétaire

Secrétaire générale

La présente annexe modifiée prend effet le 1^{er} juillet 2025. Elle a été signée en quatre exemplaires, chacun étant réputé un original.

L'Annexe II, soit la politique et l'objectif de placement du contrat de fonds réservé numéro AS-502 entre **Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie** et **Université de Moncton** pour le régime de pension du personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1992, et modifiée antérieurement le 1^{er} janvier 1995, le 1^{er} juillet 1997, le 1^{er} juillet 2002, ~~et le 1^{er} janvier 2019,~~ le 1^{er} février 2023, est modifiée comme suit à compter du 1^{er} février 2023-juillet 2025.

ANNEXE II

POLITIQUE, OBJECTIF ET PRATIQUES GÉNÉRALES DE PLACEMENT ET RESTRICTIONS

1. TYPE DE RÉGIME DE PENSION ADMINISTRÉ

Le régime est un régime à prestations déterminées et paie une prestation mensuelle pour ses participants et participantes à leur retraite selon leurs années de participation et tel que prévu par les dispositions du règlement du régime de pension *du personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel* de l'Université de Moncton.

2. NATURE DES OBLIGATIONS DU RÉGIME

- a) A la date d'évaluation actuarielle la plus récente (31 décembre 202~~3~~4), le niveau de provisionnement sur une base de capitalisation (continuité) du régime était de 9689,45 % et de 8972,03 % sur base de solvabilité.
- b) Le rendement minimum espéré selon l'évaluation actuarielle à l'égard du Fonds est de 5,8035 % par année. Il est toutefois entendu que ce taux ainsi que les taux de rendement indiqués à l'article 6 ci-dessous ne représentent que l'objectif visé et ne constituent pas une garantie que l'objectif sera atteint.
- c) Sous réserve de ce qui suit, l'achat des rentes viagères s'effectue par le transfert à la compagnie d'assurance que choisit le participant ou la participante de la prime requise pour garantir la rente. Le participant ou la participante ne peut exercer ce choix qu'au moment de l'émission initiale de la rente.

Si la Compagnie n'est pas choisie pour l'émission initiale de la rente viagère, alors la prime maximale qui peut être transférée est celle déterminée par la politique établie entre la Compagnie et l'Université, suite à une recommandation du Comité, pour l'achat de la rente viagère, en vigueur au moment de l'achat de la rente.

Si la Compagnie est choisie pour l'émission de la rente viagère, alors l'Université, suite à une recommandation du Comité, détermine les modalités de paiement de la prime parmi les options suivantes:

- prime pour une rente viagère;
- prime pour une rente viagère temporaire d'un an, renouvelable après un an;
- prime pour une rente viagère temporaire de trois ans, renouvelable après trois ans;
- prime pour une rente viagère temporaire de cinq ans, renouvelable après cinq ans.

La prime initiale ainsi que les primes de renouvellement successives sont déterminées par la politique d'achat de rente viagère en vigueur au moment de l'achat initial de la rente ou du renouvellement, selon le cas.

Il est entendu que la recommandation du Comité pour le choix du terme de l'achat de la rente se fait en fonction uniquement des prévisions des taux d'intérêts. Le terme choisi pour le paiement de la prime initiale ou de la prime de renouvellement est le même pour tous les participants ou participantes dont la retraite prend effet durant un trimestre et pour toutes les rentes, dont l'anniversaire d'émission tombe durant le trimestre.

Nonobstant ce qui précède, la rente peut être payable par prestation mensuelle à même la caisse de retraite.

3. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (y compris les limites de placements totales et particulières)

La nature des titres qui constituent la caisse de retraite résulte d'une politique de placements alliant sécurité et rendement. Le portefeuille se compose donc d'un choix judicieux d'encaisse, d'obligations canadiennes, d'actions canadiennes, d'actions étrangères, d'actions internationales, de dettes privées, ~~la superposition d'obligations~~ et de placements alternatifs offrant, d'une part, une source de revenu pouvant atteindre un niveau élevé tout en minimisant la volatilité et, d'autre part, un excellent potentiel de croissance de l'actif. La répartition se situe dans l'échelle suivante:

Commenté [MC1]: Je n'aurais pas tendance à l'ajouter comme une catégorie d'actifs distincte comme il s'agit d'un dérivé d'obligations

Catégories d'actifs	Cibles projetées		
	Minimum	Pivot [±]	Maximum
	%	%	%
Obligations Univers Long terme	17 1516	22 20	27 2524
Superposition obligataire	3	5	7
Superposition	0	5	8
Dette hypothécaire	23 5	5 8	10 740
Dette privée d'infrastructures	25 5	8 10	10 1112
Titres à revenu fixe	3533	3840	4543
Actions canadiennes	58	10	1512
Actions mondiales*	1016	20	3024
Actions mondiales de petite capitalisation	34	6	98
Actions de pays émergents	34	6	98
Marchés boursiers	37	42	47
Immobilier direct mondial	6	10	14
Infrastructures directes mondiales	65	108	141
Placements alternatifs	1315	2018	2425

* Les actions mondiales sont un regroupement des actions américaines et internationales.

[±] L'atteinte de cette cible pivot projetée se fera graduellement suite à la sélection des gestionnaires.

Répartition d'actif

L'objectif à long terme de la répartition d'actif sera déterminé selon les facteurs suivants :

- La démographie des membres du [plan-régime](#) et la croissance prévue dans le nombre du personnel.
- Les flux monétaires à long terme prévus.
- La corrélation entre les actifs, les passifs et les flux monétaires du régime.
- Les objectifs du comité de retraite quant au taux de rendement réel.
- Le désir de maintenir un niveau de contribution stable auprès des membres et de l'employeur.
- La tendance historique des placements boursiers qui a démontré le potentiel de réaliser des rendements supérieurs aux placements à revenu fixe à long terme.
- Le rôle des marchés boursiers internationaux, reconnaissant que l'inclusion de titres boursiers internationaux optimise la diversification du risque et favorise le rendement.
- [Le rôle des placements alternatifs, reconnaissant que l'inclusion des placements alternatifs optimise la diversification du risque.](#)
- La contrainte et les conséquences associées à ~~une~~ [la fréquence des](#) évaluations actuarielles ~~triennale~~.

Diversification de portefeuille

Les objectifs de la diversification sont les suivants :

- Réduire la variabilité totale du rendement de la caisse de retraite.
- Réduire l'exposition de la caisse à une seule composante des marchés financiers.
- Réduire le risque lié à l'inflation.
- Augmenter le rendement potentiel à long terme ajusté pour le risque de la caisse de retraite.

Catégories et sous-catégories de placements :

~~a) Fonds d'actions~~

~~Un fonds diversifié composé surtout d'actions ordinaires, domestiques ou étrangères, et des titres convertibles en actions ordinaires et, dans une moindre mesure, dans des titres à court terme. Il peut également détenir d'autres titres à l'occasion, lorsque cela devient nécessaire pour préserver le capital. Le fonds peut investir ses liquidités dans tout fonds à court terme ou dans d'autres fonds investis dans une ou plusieurs des catégories d'actifs ci-haut mentionnées.~~

~~b) Fonds de titres à revenu fixe~~ [et de dette privée d'infrastructures](#)

Un fonds diversifié composé d'une gamme choisie de titres d'emprunt et de titres à revenu fixe de grande qualité ~~et, dans une moindre mesure, de titres à court terme~~. Le fond peut également investir à l'occasion dans des titres [de dette privée et des titres semblables](#) non libellés en dollars canadiens. Le fonds détient principalement des obligations émises (ou garanties) par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux, les sociétés et les municipalités [ou des prêts négociés de gré à gré. Les fonds de superposition obligatoire peuvent détenir des obligations à règlement différé ou des produits dérivés dans le but de reproduire l'exposition à une obligation gouvernementale.](#)

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

b) Fonds d’actions

Un fonds diversifié composé surtout d’actions ordinaires, domestiques ou étrangères, et des titres convertibles en actions ordinaires et, dans une moindre mesure, dans des titres à court terme. Il peut également détenir d’autres titres à l’occasion, lorsque cela devient nécessaire pour préserver le capital. Le fonds peut investir ses liquidités dans tout fonds à court terme ou dans d’autres fonds investis dans une ou plusieurs des catégories d’actifs ci-haut mentionnées.

c) Dette hypothécaire et Fonds-fonds de placements alternatifs, et dette privée et de superposition obligataire

Un fonds diversifié qui vise à produire, dans tous les contextes de marché, des rendements absolus positifs qui sont peu volatiles et qui sont faiblement corrélés avec les marchés obligataires et boursiers. L'univers de ce type de fonds comprend toute une gamme de stratégies de placement, qui sont appliquées à un groupe diversifié de catégories d'actif et de niveaux de risque.

4. PRATIQUES GÉNÉRALES DE PLACEMENTS ET RESTRICTIONS

La valeur marchande des placements peut varier à la hausse ou à la baisse. Il n'y a aucune garantie contre les pertes pouvant résulter d'un placement dans la caisse de retraite et il n'y aucune assurance que les politiques de placements de la caisse seront fructueuses ou que ses objectifs de placements seront atteints.

Politiques et restrictions

Les gestionnaires ont établi les lignes directrices suivantes. Le Conseil d'administration d'Assomption Vie et le Conseil de l'Université de l'Université de Moncton ont adopté les mêmes normes pour la gestion de l'actif de la caisse de retraite.

I La Caisse (i.e. Fonds) ne peut:

- a) acheter des titres de quelqu'émetteur que ce soit (autre que les titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une de ses agences, par les provinces du Canada ou une de leurs agences), ou par les États-Unis d'Amérique ou une de ses agences, si cet achat:
 - (i) résulte en un placement supérieur à 10 % de l'actif net du fonds (valeur marchande au moment de l'achat) dans les titres d'un tel émetteur; ou
 - (ii) fait que le fonds détiendrait plus de 10 % de toute classe ou série de titres de tel émetteur, pourvu que, pour faire une telle détermination, toutes les dettes de l'émetteur arrivant à échéance dans moins d'une année et tout autre instrument dérivé autorisé et non coté sont considérés être une même série d'une classe donnée de titres;
- b) emprunter; sauf que le fiduciaire :
 - (i) peut, de temps à autre, utiliser ses propres fonds dans le but d'effectuer tout paiement provenant du fonds ou, pour fin de placements, avancer des fonds par voie de soldes débiteurs, à condition, toutefois, que de telles avances ne dépassent pas 5 % de l'actif net du fonds au moment où elles sont faites,
 - (ii) peut recevoir des intérêts sur les soldes débiteurs à un taux déterminé de temps à autre par le fiduciaire, et

- (iii) peut, dans la limite permise par la loi, détenir l'actif du fonds en garantie de remboursement des soldes débiteurs et des intérêts qui s'y rapportent;
- c) engager ou hypothéquer les éléments de son actif;
- d) consentir des prêts, garantis ou non, sauf par l'achat d'instruments d'emprunt ou de titres d'emprunt à court terme;
- e) consentir des prêts au gestionnaire ou au fiduciaire, à leurs associés, employés, dirigeants ou administrateurs, ou vendre des titres de son portefeuille à des employés, dirigeants ou administrateurs du gestionnaire, du fiduciaire ou de leurs associés respectifs ou en acheter d'eux;
- f) effectuer un placement dans des marchandises ou dans des contrats à terme de marchandises, ou effectuer un placement dans des options, autres que l'achat ou la vente de contrats à terme, de contrats d'option, de valeurs mobilières ou d'indices boursiers, ou dans des devises;
- g) garantir ou participer dans la vente de titres émis par des tiers;
- h) acheter des titres autrement que par voie d'opération sans lien de dépendance, que ce soit ou non par l'entremise du marché public et à un coût égal ou inférieur à la valeur marchande à ce moment-là;
- i) effectuer des placements dans des titres :
 - (i) qui sont offerts par un émetteur dont plus de 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation sont détenues, directement ou indirectement, par le gestionnaire ou le fiduciaire, par leurs dirigeants ou administrateurs ou par un de leurs associés, et
 - (ii) qui sont distribués dans le cadre d'une distribution publique initiale par des personnes, firmes, entreprises ou sociétés identifiées en (i) ci-devant;
- j) acheter ou vendre directement des biens immobiliers. L'achat ou la vente est cependant permis par fonds communs de placements à cet effet;
- k) effectuer des placements dans des titres en vue d'exercer le contrôle ou la gestion de l'émetteur de ces titres;
- l) garantir les titres ou les obligations émises par d'autres personnes ou corporations;
- m) prêter des titres provenant de son portefeuille, sauf lorsqu'un tel prêt est fait en vertu d'une entente pleinement garantie entre le gardien des titres et une institution financière.

Produits dérivés (« dérivés »)

- II Les dérivés peuvent être utilisés essentiellement de deux façons dans la gestion du portefeuille. Ils peuvent être utilisés pour reproduire un titre financier individuel ou un groupe de titres financiers. Un exemple de ceci serait de détenir une combinaison de contrats à terme d'obligations 10 ans et d'espèces pour obtenir le même rendement qu'une obligation 10 ans. Une telle position pourrait être créée soit pour réduire les coûts de transaction soit pour avoir une meilleure liquidité. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour apporter aux caractéristiques de risque d'un portefeuille des modifications qu'il serait difficile de réaliser autrement : par exemple, des transactions à terme sur les monnaies ou des options. Ces transactions auront typiquement pour but de se protéger ou de changer la répartition de l'actif du portefeuille.

Notre politique est basée sur deux principes : a) un investissement dans un produit dérivé ne peut servir à créer un profil de risque pour le portefeuille qui ne serait pas permis autrement, étant donné les limites et contraintes liées aux titres qui ne sont pas des dérivés; b) le risque de la contrepartie, c'est-à-dire le risque que le pourvoyeur ou le vendeur du produit dérivé ne veuille pas ou ne puisse pas faire face à ses obligations, est traité comme n'importe quel autre risque de crédit du portefeuille.

Autorisation

Le **Gestionnaire** peut de temps à autre acheter ou vendre des produits dérivés. N'importe quelle transaction sur des produits dérivés doit être faite sous la supervision et avec l'assentiment d'au moins deux dirigeants de la Compagnie.

Participation

En aucun moment le coût d'un produit dérivé ne doit-il dépasser 10 % de la valeur du portefeuille au moment de l'achat.

De plus, en aucun moment la participation d'un portefeuille aux produits dérivés ne peut-il dépasser 20 % de sa valeur marchande. La participation sera ici calculée en fonction du facteur delta* pour les dérivés qui sont des options ou qui comportent un élément d'option.

Placements autorisés

Dérivés qui se transigent sur une bourse ou de gré à gré

Les dérivés qui sont transigés sur les bourses de Montréal, Toronto et New-York sont autorisés. Les dérivés qui sont transigés sur une bourse majeure d'un pays qui a une cote de crédit de AAA sont aussi autorisés.

Les dérivés négociés de gré à gré peuvent seulement être achetés si la contrepartie a une cote de crédit de **AA** ou mieux. ~~Aucun achat ne peut être fait s'il a pour effet d'augmenter à plus de 5 % de la valeur du portefeuille la participation à une contrepartie ou groupe de contreparties liées. Il n'est pas nécessaire de vendre des positions qui dépassent la limite de 5 % suite à une hausse de leur valeur.~~ Les dérivés négociés de gré à gré peuvent être vendus à toute autre contrepartie qui répond aux normes de prudence généralement reconnues.

Limites de placement préexistantes

L'utilisation de produits dérivés ne doit en aucun cas permettre de contrevenir aux autres limites de placement. Pour calculer si les dérivés ont pour effet de dépasser ces limites, il faut tenir compte de l'effet delta* des dérivés détenus.

*Le delta d'un produit dérivé mesure le changement dans la valeur du dérivé en fonction du changement dans la valeur du titre sous-jacent. Ainsi, un delta de 0,25 veut dire qu'un changement de 1 \$ dans la valeur du titre sous-jacent entraînera un changement de 0,25 \$ dans la valeur du produit dérivé. Par exemple, une option d'achat sur 1 million de dollars en actions ordinaires avec un delta de 0,25 augmente effectivement la position en actions de 250,000 \$ et amènerait à sa limite maximale un portefeuille de 10 millions de dollars dont 4,75 millions de dollars sont investis en actions, si la limite était de 50 %.

Interdiction – risque de passif illimité

Les dérivés qui peuvent entraîner des déboursés illimités sont interdits. À titre d'exemple, citons la vente d'options d'achat à découvert et la vente de contrats à terme sur monnaies étrangères lorsque la monnaie visée n'est pas en portefeuille.

Exemptions pour les affaires courantes

Change étranger

Des contrats de change pour règlement futur ne sont pas considérés comme des produits dérivés aux fins de la présente politique lorsqu'ils visent à effectuer un règlement sur des titres et que le délai de livraison ne dépasse pas cinq jours ouvrables.

Bons de souscription cotés en bourse

L'achat de bons de souscription (« warrants ») sur des titres inscrits aux bourses mentionnées ci-haut et la vente de tels bons détenus en portefeuille ne seront pas considérés comme des dérivés aux fins de la présente politique.

L'achat de bons de souscription (« warrants ») sur des titres inscrits aux bourses mentionnées ci-dessous et la vente de tels bons détenus en portefeuille ne sont pas considérés comme des dérivés aux fins de la présente politique.

Mise en application d'une stratégie d'un gestionnaire

Un gestionnaire peut utiliser des options, [des obligations à règlement différé, des swaps de taux d'intérêt et d'autres instruments financiers](#) dans son portefeuille pour mettre en application sa stratégie qui devra initialement être approuvée par le Comité de retraite. ~~Seulement les~~ [Concernant l'utilisation d'options, seulement celles](#) ayant une perte potentielle limitée à la hauteur de la prime investie, par exemple, un achat d'option de participation à la hausse (achat de « call ») sont autorisées.

Revue

Ces pratiques générales seront révisées au moins une fois par année.

- III
- Tout administrateur, dirigeant ou employé du gestionnaire qui est engagé dans la recherche sur les placements ou qui participe aux décisions en matière de placements à l'égard des titres d'une société dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect, doit immédiatement divulguer cet intérêt et, si le gestionnaire ou son conseil d'administration juge que cet intérêt est important, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé s'abstiendra de participer à la décision de placement.
- IV
- Le revenu net de l'actif de chaque Fonds sera retenu par le Fonds et distribué aux propriétaires sous forme d'unités additionnelles.

5. FACTEURS DE RISQUES INDIVIDUELS

La valeur nette de l'actif de chaque fonds est liée directement à la valeur au marché des titres dans le portefeuille du Fonds et la valeur des unités varie à la hausse ou à la baisse en fonction de la valeur au marché de ces titres. La valeur au marché des titres varie selon des facteurs économiques comme l'évolution des taux d'intérêt et l'actualité du marché et des sociétés. La caisse est également exposée à un certain nombre de risques spécifiques liés aux placements dans les marchés monétaires, obligataires et boursiers, lesquels sont décrits ci-après :

(i) Risque du marché

C'est le risque que la valeur d'un placement de qualité, soigneusement étudié et sélectionné, baisse tout simplement parce que l'ensemble du marché est à la baisse.

(ii) Risque d'intérêt

C'est le risque qu'un changement dans les taux d'intérêt influence négativement la valeur de l'actif d'un fonds donné, entraînant ainsi une diminution du rendement global du fonds.

(iii) Risque de crédit

C'est le risque lié au potentiel de perte résultant de l'instabilité financière ou de l'insolvabilité de l'émetteur. Le fonds à revenu fixe ou tout autre fonds placé dans des titres à revenu fixe sera influencé négativement si la valeur d'une obligation à taux fixe est réduite par une agence de notation reconnue.

(iv) Risque de gestion

C'est le risque lié au potentiel de perte résultant de l'éventail de l'actif choisi par le gestionnaire du fonds, de sa perception du marché et de ses politiques générales en matière de placements.

(v) **Risque d’inflation**

C’est le risque que l’inflation rende certaines classes d’actif comprises dans le fonds moins attrayant du point de vue du prix, nuisant ainsi à la performance globale du fonds.

(vi) **Risque de change**

C’est le risque lié à la possibilité que la valeur de la monnaie du pays où le fonds effectue des placements diminue par rapport au dollar canadien, produisant ainsi un effet négatif sur le rendement de ce placement étranger et donc sur le rendement global du fonds.

(vii) **Risque lié aux petites capitalisations**

Il s’agit ici de la possibilité qu’un fonds ne puisse liquider un placement dans de telles capitalisations vu leur nature moins liquide.

(viii) **Risque lié aux ~~instruments dérivés~~instruments dérivés**

Un fonds peut effectuer un placement dans des instruments dérivés pour fin d’opération de couverture seulement à la limite considérée appropriée par le gestionnaire, en tenant compte de certains facteurs comme le coût de la transaction, ~~et à la limite permise de temps à autre par les politiques de la Commission des valeurs mobilières et, particulièrement, en conformité avec la norme canadienne 81-102 ou toute norme qui la remplace.~~

À l’exception du fonds de superposition obligataire dont l’objectif est de réduire l’exposition de la caisse de retraite au risque de taux d’intérêt, la valeur nominale des instruments dérivés qu’utilise le fonds ne peut dépasser cent pour cent de la valeur liquidative du fonds, sous réserve d’une variation à court terme de 2 pour cent pour fluctuations de la devise dans laquelle sont offertes les unités du fonds.

Il n’y a aucune garantie que les opérations de couverture seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation historique imparfaite entre l’opération et les changements dans la valeur au marché du placement sujet à l’opération de couverture, et toute corrélation historique peut ne pas persister pendant toute la période prévue pour l’opération de couverture. Se protéger contre les fluctuations du change, du marché ou des taux d’intérêt n’élimine pas pour autant les fluctuations du prix des titres en portefeuille ni les pertes possibles si le prix des titres baisse. L’opération de couverture peut également éliminer les gains si la valeur de la devise ou le marché boursier devait augmenter ou si les taux d’intérêt utilisés pour l’opération de couverture devaient chuter. Il se peut qu’un fonds ne puisse effectuer de transactions visant à se protéger contre les fluctuations anticipées dans le change, dans les marchés boursiers ou dans les taux d’intérêt.

a) **Risque lié aux contreparties (crédit) et à la liquidité**

Dans le cas d’options (transigées sur la bourse ou de gré à gré) et de contrats à terme, il n’y a aucune assurance qu’un marché sera disponible pour permettre au fonds de réaliser un gain ou de limiter une perte en se retirant de cette position.

Tout fonds est soumis au risque que la contrepartie sera incapable ou refusera de s’acquitter de son engagement. De plus, il y a risque que le fonds perde son compte sur marge dans le cas de la faillite d’un négociant avec qui le fonds détient une position ouverte pour des options ou des contrats à terme. Les instruments dérivés qui sont transigés sur les marchés étrangers peuvent offrir une liquidité moindre et un risque de crédit plus élevé que des instruments comparables transigés sur les marchés nord-américains.

La possibilité pour un fonds de liquider sa position peut être compromise par des limites sur les échanges quotidiens imposés par la bourse sur les options et les contrats à terme. Si un fonds est incapable de liquider sa position, il sera incapable de réaliser un gain ou limiter une perte avant qu’une option puisse être exercée ou avant son expiration ou encore, avant qu’un contrat à terme arrive à échéance, selon le cas. Le fait de ne pouvoir exercer les options ou les contrats à terme peut aussi avoir un impact négatif sur la possibilité pour le fonds d’utiliser des instruments dérivés pour fin d’opération de couverture par rapport à son portefeuille ou encore d’implanter sa politique de placements.

b) Risque lié aux options indiciaires et aux contrats à terme

Les options indiciaires et les contrats à terme comportent le risque supplémentaire que les prix indiciaires puissent être faussés si les transactions sont interrompues sur certaines actions incluses à l’indice. Les transactions sur ces instruments dérivés peuvent également être interrompues si les transactions sont interrompues sur un nombre substantiel d’actions incluses à l’indice. Dans une telle éventualité, le fonds ne serait plus en mesure de liquider ses options ou ses contrats à terme et, si des restrictions sont imposées sur l’exercice des options ou sur les contrats à terme, le fonds pourrait encourir des pertes substantielles.

(ix) Risque de placements internationaux

Les placements sur des marchés étrangers peuvent comporter certaines considérations et certains risques qui ne sont habituellement pas associés aux placements dans des titres d’émetteurs canadiens ou transigés en dollars canadiens, notamment :

- a) L’effet des conditions de marché local sur la disponibilité d’information publique, les normes liées à la divulgation d’informations comptables et financières, le volume des transactions, la liquidité des titres et les coûts de transaction ainsi que les politiques administratives.
- b) L’actif du fonds sera détenu par un dépositaire dans des juridictions situées à l’extérieur du Canada. Rien ne garantit que les jugements apportés par un tribunal au Canada seront respectés dans ces juridictions étrangères.

La possibilité, dans certains pays, d'expropriation, de confiscation ou de nationalisation de l'actif et l'établissement de contrôles sur le change étranger.

(x) **Risque lié à la catégorie**

Les fonds émettent parfois différentes catégories de parts du même fonds. Chaque catégorie possède ses frais propres, et le fonds en fait le suivi de façon distincte. Toutefois, si une catégorie ne peut assumer ses obligations financières, les autres catégories sont légalement tenues d’acquitter la différence.

(xi) **Risque lié aux fonds de régimes enregistrés**

Ces fonds concluent des contrats à livrer avec des contreparties pour obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en demeurant pleinement admissibles aux régimes enregistrés.

L’utilisation de ces contrats à livrer comporte un certain nombre de risques :

- la contrepartie peut faire défaut relativement à ses obligations envers le fonds de régimes enregistrés;
- les contreparties peuvent imputer à ces fonds des frais pour conclure les contrats à livrer. Ces frais réduisent le rendement des fonds de régimes enregistrés. Si les frais augmentent dans l’avenir, le rendement de ces fonds sera réduit davantage;
- si une contrepartie n’est plus en mesure de conclure de contrat à livrer avec un de ces fonds, ce dernier devra trouver une autre contrepartie relativement à de nouveaux contrats à livrer ou remplacer les contrats existants. Si le fonds de régimes enregistrés ne peut trouver de contrepartie de remplacement, il pourrait devoir suspendre ses nouveaux achats ou mettre fin à son existence;
- si des changements apportés à la *Loi de l’impôt sur le revenu* empêchent ces fonds d’utiliser ce type de contrat à livrer, le fonds de régimes enregistrés peut devenir un bien étranger, à moins qu’une stratégie de remplacement faisant appel à d’autres instruments dérivés ne puisse être utilisée.

(xii) **Risque lié au secteur**

Certains fonds concentrent leurs placements dans un secteur de l’économie ou une industrie en particulier. Ils peuvent ainsi mettre l’accent sur le potentiel de ce secteur, mais ils présentent aussi plus de risque que des fonds ayant une plus grande diversification.

Étant donné que les titres dans un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs, les fonds axés sur un secteur précis ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs prix. Ces fonds doivent continuer de suivre leur objectif de placement en investissant dans leur secteur en particulier, même pendant les périodes où leur secteur n’a pas un bon rendement.

(xiii) Risque lié au fonds sous-jacent

Il arrive qu’un fonds – appelé fonds principal – investisse une partie ou la totalité de son actif dans des parts ou des actions d’un autre fonds – appelé le fonds sous-jacent. Si des épargnants dans le fonds principal font racheter des montants importants de leur placement dans le fonds sous-jacent, ce dernier peut devoir vendre ses placements à des prix désavantageux pour répondre aux demandes de rachat. Cette situation peut diminuer les rendements du fonds sous-jacent.

6. COMPOSITION DES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF ET PRÉVISIONS DU TAUX DE RENDEMENT

Le choix des titres qui constituent les Fonds de la caisse sera fait de façon prudente et diversifiée. Les placements seront gérés dans le respect des restrictions applicables en vertu de la Loi du Nouveau-Brunswick sur les prestations de pension et de son Règlement d'application ainsi qu'en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et son Règlement.

Le choix des placements sera effectué sans risque indu de perte ou d'affaiblissement des Fonds de la caisse et compte tenu d'une attente raisonnable d'un bénéfice ou d'un accroissement.

L'objectif global de la caisse par rapport aux obligations du régime actuel est d'obtenir un taux de rendement net des frais qui soit de 3% de plus que l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation, lorsque ramené à un taux composé annuel moyen sur des périodes successives de quatre ans et un rendement annualisé de second quartile sur des périodes successives de quatre ans tel que mesuré par [SEI le conseiller en gestion d'actifs](#).

SOUS-OBJECTIFS

L’objectif sera considéré atteint si :

Obligations ~~Univers~~Long terme
Sur des périodes mobiles 4 ans, le gestionnaire atteint le rendement de l'indice [des obligations à long terme Univers](#) FTSE ~~TMX~~ Canada ~~long terme~~.

Superposition obligataire

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement des obligations en superposition, avant les frais de gestion, est similaire au rendement de l'indice ~~3x~~ l'indice des obligations provinciales à long terme FTSE ~~TMX~~ Canada ~~obligations provinciales Long terme~~, moins 2x taux ~~CDOR~~ CORRA 3 mois à +/- 0,15 %.

a mis en forme : Default, Retrait : Gauche : 2,49 cm,
Pas de paragraphes solidaires, Pas de lignes solidaires,
Ne pas supprimer les numéros de ligne, Avec coupure

Actions canadiennes

Sur des périodes mobiles 4 ans, le gestionnaire atteint le rendement de l'indice S&P/TSX

Actions mondiales

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice MSCI World (\$C) plus 1,00 %

Actions mondiales à petite capitalisation

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice MSCI World (\$C) plus 1,00 %

Actions pays émergents

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice MSCI EM (\$C) plus 1,50 %

Dette privée d'infrastructures

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice [des obligations à long terme](#) FTSE ~~TMX~~-Canada ~~long terme~~ plus 1,25 %

Immobilier direct mondial

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice MSCI/IPD Global Property Fund Index plus 0,50 %

Dette hypothécaire

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur au rendement de l'indice [des obligations de société à court terme](#) FTSE ~~TMX~~-eCanada ~~court terme sociétés~~ plus 0,50 %

Infrastructures directes mondiales

Sur des périodes mobiles 4 ans, le rendement est supérieur à l'IPC + 4 %

—* Évaluation: ~~Assomption Vie~~[Le conseiller en gestion d'actifs](#) évalue périodiquement la performance des gestionnaires et soumet ~~annuellement~~[périodiquement](#) un rapport au comité de retraite.

7. CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE PLACEMENTS ET LES PRÊTS QUI PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS

À l'exception de l'achat des titres suivants, aucune partie de la caisse ne peut être prêtée. Les titres constituant la caisse sont limités à ceux qui sont disponibles sur le marché des valeurs mobilières et qui rencontrent les exigences et les limites imposées sur la Loi du Nouveau-Brunswick aux régimes de pension et son Règlement d'application ainsi que par la Loi de l'impôt sur le revenu et son Règlement. La caisse peut également acheter des unités de fonds communs admissibles selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. La caisse ne peut emprunter, sauf si l'emprunt est jugé nécessaire en raison d'une exigence imprévue à court terme et permis par les lois applicables.

8. POLITIQUE À SUIVRE EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS RÉEL OU PERÇU DE LA PART DE L'ADMINISTRATEUR (ASSOMPTION VIE), D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE RETRAITE AINSI QUE DE TOUT SALARIÉ OU REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATEUR OU DE L'EMPLOYEUR, SOIT L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

La politique à suivre ci-après, en cas de conflit d'intérêt, s'applique à l'administrateur du régime de pension (Assomption Vie), aux personnes qui participent au comité de retraite ainsi que de tout salarié ou représentant de l'administrateur et de l'Université de Moncton.

Ces personnes sont collectivement appelées « personnes désignées » aux fins des articles 8 et 9 de cette Annexe II.

Énoncé de la politique

Toute personne désignée doit éviter toute activité ou situation qui la place ou risque de la placer dans une situation de conflit d'intérêt réel ou perçu.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne désignée est réputée être dans une position de conflit dans les circonstances suivantes:

- lorsque ses activités l'empêchent de consacrer le soin et l'attention nécessaires à la bonne administration du régime de pension;
- lorsqu'elle entretient des relations qui sont susceptibles de compromettre l'objectivité de son jugement à l'égard du régime, de mettre en cause son intégrité ou celle du régime ou de la placer dans une situation qui, aux yeux du public ou de tout organisme de surveillance, pourrait être considérée comme équivoque ou embarrassante;
- lorsque, de façon nuisible au régime, elle utilise à son avantage ou à l'avantage d'un proche parent de l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions;
- lorsqu'elle possède des intérêts qui sont susceptibles de compromettre l'objectivité de son jugement, de mettre en cause son intégrité ou celle du régime ou de la placer dans une situation qui, aux yeux du public ou de tout organisme de surveillance, pourrait être considérée comme équivoque ou embarrassante.

9. EXIGENCES MINIMALES DE DIVULGATION

Obligation de divulguer

Toute personne désignée qui se trouve dans une position de conflit réel ou perçu doit divulguer la nature et l'étendue du conflit par écrit au comité de retraite:

- dès qu'elle devient une personne désignée, lorsque le conflit existe à cette date;
- dès que le conflit prend naissance, lorsque le conflit n'existait pas à la date à laquelle elle est devenue une personne désignée.

Obligation de s'abstenir

Toute personne désignée qui a un conflit réel ou perçu à l'égard d'une question particulière sur laquelle elle serait normalement appelée à voter ne doit pas faire partie du nombre qui constitue le quorum pour la réunion à laquelle la question est discutée et ne doit voter sur aucune résolution touchant cette question.

Sanction

Toute personne désignée qui ne se conforme pas aux dispositions ci-dessus peut être démise de ses fonctions. Elle doit en outre rendre compte de toute perte causée au régime par suite de son manquement.

10. LE PRÊT D'ARGENT COMPTANT OU DE VALEURS MOBILIÈRES

Aucun prêt d'argent comptant ou de valeurs mobilières n'est permis.

11. LA RÉTENTION OU LA DÉLÉGATION DES DROITS DE VOTE ACQUIS EN RAISON DE PLACEMENTS DANS UN RÉGIME DE PENSION

Le droit et la responsabilité d'exercer les droits de vote associés aux placements du Fonds enregistré au nom de « l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie, Fonds distinct no: AS-502 », sont confiés à l'administrateur, Assomption Vie. Tout droit de vote associé aux parts d'un Fonds commun, s'il y a lieu, est également confié à Assomption Vie. La seule considération importante dans l'exercice du droit de vote est le meilleur intérêt du Fonds et de ses bénéficiaires.

12. LE CRITÈRE D'ÉVALUATION DES PLACEMENTS QUI NE SONT PAS NÉGOCIÉS RÉGULIÈREMENT

Les estimations de valeur équitable pour les placements qui ne sont pas négociés sur un marché organisé doivent être fournies au dépositaire au moins une fois par 12 mois, soit le 31 décembre de chaque année. Ces estimations peuvent être déterminées par un évaluateur professionnel indépendant ou par les flux monétaires actualisés en fonction des risques ou la comparaison avec des actifs semblables négociés sur le marché.

13. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique doit être revue au moins tous les trois ans et chaque fois qu'un changement important se produit dans la conception du régime dans les caractéristiques du régime dans les lois sur les régimes de pension ou autre.

| Signé et scellé à Moncton, au Nouveau-Brunswick, ce ____ jour de _____ 202~~5~~³.

**ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE
D'ASSURANCE-VIE**

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Président

Recteur

Secrétaire

Secrétaire générale

| La présente annexe modifiée prend effet le 1^{er} ~~février 2023~~juillet 2025. Elle a été signée en quatre exemplaires, chacun étant réputé un original.